



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Février 2025

VILLE D'EMBRUN
Salle de la manutention

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)

Soumis à approbation
au cours de la prochaine séance du conseil municipal

Le Maire

Chantal EYMEOUD

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Audrey CEARD, Madame Zoïa DEPEILLE, Madame Wiebke SILVE, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Christian COULOUMY, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Nathalie BERNARD, Monsieur Patrice RENOUF, Madame Annick BOUSSIÈRE, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Jean Louis RIFFAUD, Madame Véronique CONSTANS, Monsieur Robert PELLISSIER, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Monsieur Pierre BRUYAT.

Représentés :

Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD
Madame Barbara GASQUET donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Monsieur Alexandre DIDIER donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Christian COULOUMY

Absent excusé :

Monsieur Vincent ESMIEU

- Début de séance : 18h00.
- Désignation du secrétaire de séance : Madame le Maire propose de désigner Mme Ouria BLANCHET, approuvé à l'unanimité.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Décembre 2024 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans modification.
- Décisions :

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, qui imposent au Maire de rendre compte, au conseil municipal, des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Elle précise que ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Vu les articles L. 2121-7, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Madame Le Maire entendu

Le Conseil Municipal,

- Prend acte, à l'unanimité, des décisions annexées au présent compte rendu prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation qui lui est attribuée au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'ordre du jour est ensuite abordé :

Rapport n°2025-015R

Objet : Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à démission

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-059 du 25 Mai 2020 portant création de huit postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal en date du 25 Mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-117 du 26 Mars 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Jehanne MARROU,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 24 Janvier 2025,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de cinquième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du cinquième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA

Nombre de votants :	28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Nombre de bulletins blancs et nuls :	7
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11
Nombre de suffrages obtenus par le candidat Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA :	
...	21

Article 3 : Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA est désignée en qualité de cinquième adjoint au maire.

Rapport n°2025-016R

Objet : Modifications des compositions de certaines commissions et comités consultatifs.

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle que Monsieur Pierrick ROMAN a récemment démissionné du Conseil Municipal et a été remplacé par Monsieur Gérard MARCELLIN.

Il convient de modifier les compositions des commissions en tenant compte du remplacement du conseiller démissionnaire dans les commissions et comités où ils siégeaient ; ainsi que des sièges non pourvus.

Comité consultatif Culture et Patrimoine

Désigne :

Membres élus

Madame Jehanne MARROU
 Madame Wiebke SILVE
 Madame Annick BOUISSIERE
 Monsieur Christian GUENEAU
 Monsieur Christian PARPILLON
 Madame MC RYCKEBUSCH-LOZZA
 Monsieur Gérard MARCELLIN

Membres non élus

Madame Danielle CORROTTI
 Monsieur Jean-Paul BLANC
 Madame Odile TURCAN
 Madame Colette GARCIN
 Madame Françoise VALLON
 Madame Andrée BERTRAND
 Siège non pourvu

Comité consultatif Urbanisme

Désigne :

Membres élus

Monsieur Christian PARPILLON
 Monsieur Marc AUDIER
 Monsieur Bernard FANTI
 Monsieur Denis GRAS

Membres non élus

Madame Maryline ALIX
 Monsieur Walter VANDERVEEN
 Monsieur Jean-Claude MATTIO
 Monsieur Henri ARNIAUD

Madame Wiebke SILVE
Monsieur Jean-Paul RIFFAUD
Monsieur Robert PELLISSIER
Monsieur Gérard MARCELLIN

Madame Anne Chantal DESCAMPS
Siège non pourvu
Monsieur Lionel LAGIER
Siège non pourvu

Comité consultatif Travaux

Désigne :

Membres

Monsieur Christian
Madame Annick BOUSSIÈRE
Monsieur Denis GRAS
Monsieur Vincent ESMIEU
Monsieur Patrice RENOUF
Monsieur Pierre BRUYAT
Monsieur Robert PELLISSIER
Monsieur Gérard MARCELLIN

Membres non élus

Madame Maryline ALIX
Monsieur Simon BECQUET
Monsieur Yves BERTRAND
Monsieur Claude PELLAT
Monsieur Laurent RIORDA
Madame Natacha RAUTENBERG
Madame Françoise VALLON
Monsieur Frédéric DUFOUR

Comité consultatif Commerces et Animations

Désigne :

Membres élus

Madame Nathalie BERNARD
Madame Jehanne MARROU
Madame Audrey CEARD
Monsieur Alexandre DIDIER
Madame Wiebke SILVE
Monsieur Robert PELLISSIER
Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH

Membres non élus

Madame Pascale MARDIROSSIAN
Monsieur Denis LANCELOT
Monsieur Emmanuel LAMIC
Monsieur Jacques FORTOUL
Monsieur François LONGEPIERRE
Monsieur Simon BECQUET
Madame Jessica LABIOD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-5,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé de Madame Le Maire,
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- **Désigne** pour siéger les membres susmentionnés au sein des commissions et comités consultatifs suivants :
 - Comité Consultatif Culture et Patrimoine
 - Comité Consultatif Urbanisme
 - Comité Consultatif Travaux
 - Comité Consultatif Commerces et Animations

Rapport n°2025-017R

**Objet : : Désignation de représentants de la commune au conseil d'administration de la RAM 05
- Abroge la délibération n°2020-71 du 10 Juin 2020.**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-5,

Vu la délibération n°2020-71 du 10 Juin 2020,

Sur proposition de Madame Le Maire,

Madame Le Maire entendu,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne :**

Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA pour siéger au conseil d'administration de la RAM 05.

- **Abroge** la délibération du 10 Juin 2020 n°2020-71

- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Rapport n°2025-018R

Objet : Désignation d'un nouveau directeur à « Bois Energie d'Embrun » suite à une vacance de poste.

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a créé par la délibération n° 2009.268 en date du 03 Décembre 2009 une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, nommée « **Bois Energie d'Embrun** ».

Elle rappelle qu'en tant que régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, conformément aux dispositions des articles L.2221-10 et R.2221-2 du CGCT, la régie est administrée par un conseil d'administration et un directeur ;

Elle rappelle qu'il revient au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2221-10 du CGCT, de désigner le directeur de la régie, sur proposition du Maire ;

Considérant la vacance du poste et la nécessité de nommer un nouveau directeur, Madame Le Maire propose au conseil municipal de désigner Monsieur Etienne BRANGER comme directeur de la régie à compter du 1^{er} Mars 2025.

Madame le Maire entendu

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.2221-10 et R.2221-2 et 11

- **Décide** de désigner Monsieur Etienne BRANGER comme directeur de la Régie « **Bois Energie d'Embrun** » à compter du 1^{er} Mars 2025.

Rapport n°2025-019R

Objet : **Modifications du tableau des effectifs.**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire expose, qu'à l'occasion des mouvements de personnel (mobilités internes ou externes, départs en retraite...), une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions du service est systématiquement menée.

C'est pourquoi, dans certains cas, il s'avère opportun de revoir le niveau de recrutement et donc le grade correspondant au profil de poste.

Par ailleurs, dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder à un grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires.

C'est pourquoi, compte tenu des besoins, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

L'assemblée est invitée à se prononcer ;

Madame Le Maire entendu,

- Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** les propositions présentées
- **Décide** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon le détail suivant :

Suppression	Création	date
<i>Affaires générales</i> 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC	01/04/2025
<i>CTM</i> 1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC (20 heures hebdomadaires)	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (20 heures hebdomadaires)	01/04/2025
<i>Police municipale</i>		

1 poste de gardien-brigadier à TC	1 poste de brigadier-chef principal à TC	01/04/2025
<i>Vie scolaire</i> 1 poste d'agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à TC	1 poste d'agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à TC	01/09/2025

- **Charge** Madame le Maire de prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes.
- **Précise** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2025

Rapport n°2025-020R

Objet : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Madame Le Maire entendu,

L'assemblée est invitée à se prononcer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2026

auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La collectivité précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants pour le personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Rapport n°2025-021R

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2025 : Budget principal, Budget annexe camping, Budget annexe ZAM Chauveton – Stock intermittent.

Madame le Maire expose pour le Budget de la Commune puis **Monsieur Marc AUDIER** pour le Budget Annexe du Camping Municipal le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 suivant :

Rapport d'Orientations Budgétaires

2025

CADRE REGLEMENTAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.

Il permet d'informer les membres de l'assemblée délibérante sur la situation économique et financière de la collectivité, afin qu'ils puissent exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est encadré par la loi à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose :

« Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

En application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, le passage au référentiel M57 conduit à une modification des délais de présentation des orientations budgétaires et de transmission du projet de budget aux membres du conseil municipal avant l'examen de celui-ci :

- *La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;*
- *Le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen du budget primitif ;*

La loi NOTRE n° 2015-991, promulguée le 7 août 2015, ainsi que le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, ont modifié les modalités de présentation, avec des compléments d'informations et des nouvelles formalités pour la transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du Budget Primitif (BP), le rapport préalable au Débat d'Orientation Budgétaire (ROB) doit permettre au Conseil municipal de mener une réflexion partagée autour du bilan de l'exercice écoulé, et de fixer des objectifs pour l'année 2025 en les inscrivant dans le contexte macroéconomique qui les impacte.

Ce rapport préalable au débat d'orientation budgétaire comprend quatre parties :

- Première partie : Budget principal : analyse de l'exercice 2024
- Deuxième partie : Budget principal : orientations budgétaires 2025
- Troisième partie : Budget annexe du camping : orientations budgétaires 2025
- Quatrième partie : Budget annexe ZAM Chauveton : orientations budgétaires 2025

1ère PARTIE : BUDGET PRINCIPAL - ANALYSE DE L'EXERCICE 2024

Rappel des orientations générales

Contexte local / point politique sur le fonctionnement et projet :

En 2024 la commune a continué à développer ses actions en matière de transition écologique et d'aménagements et d'amélioration des bâtiments et espaces publics.

Elle a également poursuivi son action en matière de valorisation du patrimoine et a maintenu et développé l'ensemble des services à la population.

Cette année a été marquée par un niveau d'investissement élevé couplé à une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Cette politique communale s'est traduite par le lancement ou la poursuite de nombreuses opérations :

- ✓ La commune a mené ou poursuivi ses actions en matière de transition écologique et de développement durable :
 - Renforcement de sa politique de développement du vélo sur la commune :
 - Poursuite de la fête du vélo
 - Poursuite des travaux d'un garage à vélo « longue durée » pour les habitants du centre-ville
 - Poursuite du programme « savoir rouler » dans les écoles
 - Amélioration de la mobilité sur le territoire :
 - Renforcement en partenariat avec la CCSP des navettes vers le plan d'eau en période estivale et optimisation des navettes urbaines tout au long de l'année
 - Poursuite du plan de sobriété énergétique autour de 3 axes stratégiques :
 - L'éclairage public (extinction nocturne et modernisation) ;
 - Le chauffage dans les bâtiments et équipements publics ;
 - La mobilité : vélos, transports collectifs, acquisition de véhicules électriques....
 - Prise en compte de la biodiversité dans tous les projets communaux ;
 - Poursuite des audits énergétiques dans les bâtiments publics ;
 - Poursuite de la politique de plantation d'arbres et réalisation d'audit sur les arbres existants ;
 - Recensement du potentiel de production d'énergies renouvelables ;
 - Poursuite des actions de régénération du mélézin ;
- ✓ Elle a mené ou poursuivi ses actions en matière d'amélioration des espaces et équipements publics :
 - Travaux de rénovation du bâtiment Lapeyrouse (en cours)
 - Végétalisation/rénovation de la place Barthelon
 - Rénovation de la place chaffuel
 - Poursuite des études sur la requalification du haut de ville et lancement de la première phase des travaux en 2025 (avenue Charles de Gaulle) ;
 - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt sur l'ilot théâtre ;
 - Travaux de confortement du chemin de la combe ;
 - Un important programme de rénovation de voirie :
 - Entrée de ville (côté Briançon) ;
 - Route du Mont guillaume ;
 - Route Calayeres-Chalvet
 - La gardette

- Travaux de séparation du réseau d'eaux pluviales au plan d'eau et derrière le parking du bastion ;
 - Poursuite des travaux de rénovation dans les établissements scolaires ;
- ✓ Elle a poursuivi ses actions en matière de renforcement de l'attractivité du plan d'eau d'Embrun :
- Livraison des terrains de padel et de l'aire de fitness;
 - Renforcement des équipes saisonnières d'entretien pendant la saison estivale ;
 - Modernisation du parking payant du plan d'eau en période estivale
- ✓ Elle a mené un programme de travaux suite aux inondations de décembre 2023 :
- Réfection chemin de l'amitié
 - Confortement du chemin au fil de l'eau
 - Travaux de renforcement dans le torrent de sainte Marthe
 - Réfection chemin du pigeonier...
- ✓ Elle a poursuivi ses actions en matière d'amélioration de la tranquillité publique et de la sécurité :
- Poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur le centre-ville et le plan d'eau d'Embrun ;
 - Poursuite des actions de surveillance et de médiation au plan d'Embrun pendant la saison estivale ;
 - Renforcement des effectifs de la police municipale toute l'année et en période estivale ;
 - Mise en place de feux « récompense » pour mieux réguler la vitesse des véhicules sur le boulevard général de gaulle et la route de chalvet ;
- ✓ Elle a poursuivi ses actions en matière de mise en valeur et de préservation du patrimoine architectural :
- Poursuite des travaux pour le pôle culturel de l'archevêché ;
 - Poursuite et fin des travaux de restauration de la façade Ouest de la cathédrale Notre dame du real ;
 - Poursuite de la décontamination du trésor ;
- ✓ Elle a poursuivi ses actions en matière pour l'Aménagement du territoire et logement :
- Poursuite des études pré-opérationnelles de l'Opération programmée de l'habitat / Rénovation urbain ;
 - Poursuite des études environnementales pour l'aménagement du domaine de Chauveton ;
 - Participation aux travaux d'élaboration du Schéma de cohérence territorial
- ✓ Elle a poursuivi sa politique dynamique en matière d'Animation et d'Evènements :
- Poursuite du soutien aux des grands évènements : Embrunman, Grand trail Serre-Ponçon, Triathlon M, Foire Bio Genepy, Outdoormixfestival ...,
 - Accueil d'une étape du Tour de France 2024
 - Poursuite et consolidation du programme d'animations et d'organisation de manifestations : Scènes ouvertes de danse, Médiévales
- ✓ Elle a continué à investir sur le Glissement de Terrain de la Bellotte
- Poursuite de l'accompagnement technique et juridique des habitants

- Travaux d'inspection des réseaux sur l'ensemble du secteur
 - Pour suite de l'Etude pilotée par M MALLET, Directeur d'étude au CNRS, pour modéliser le glissement et identifier les principaux moteurs du glissement
 - Réalisation du schéma directeur des eaux pluviales
 - Etude et préparation de la prochaine phase de travaux
- ✓ Elle a maintenu et développé sa politique éducative et ses actions envers la jeunesse
- Maintien des tarifs de la restauration scolaire pour les familles malgré l'augmentation du coût des repas
 - Extension de la capacité d'accueil au restaurant scolaire et au centre de loisirs
 - Maintien du soutien financier au CCAS pour consolider les différentes actions sociales portées par la structure notamment autour de la jeunesse
 - Maintien du transport scolaire et de la prise en charge de l'extension du réseau géré par la Région
- ✓ Elle a poursuivi et renforcé sa politique culturelle :
- Soutien financier et logistique aux associations du territoire
 - Organisation d'évènements culturels : Festival du théâtre de verdure, salon des arts, exposition à la maison des chanonges
 - Consolidation des actions du centre d'art des capucins : exposition, médiation culturelle dans les écoles
 - Développement des activités de l'école de musique et de danse

I / Les dépenses réelles de fonctionnement

Exercice	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution 2023-2024
Dépenses de gestion (chap. 011 / 65)	2 936 854 €	3 114 739 €	3 421 588 €	3 749 089 €	9,57%
Charges de personnel	3 696 930 €	4 003 133 €	4 324 916 €	4 408 314 €	1,93%
Atténuation de produits	83 567 €	70 916 €	18 284 €	16 382 €	-10,40%
Charges financières	308 764 €	275 488 €	310 276 €	254 101 €	-18,10%
Autres dépenses	3 171 €	2 457 €	26 196 €	1 940 €	-92,59%
Total Dépenses réelles de fonctionnement	7 029 286 €	7 485 734 €	8 101 260 €	8 429 740 €	4,05%

1. Les charges de gestion

a) Charges à caractère général

Les charges à caractère général, imputées au chapitre 011, représentent les dépenses portant sur les biens et services nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité, hors charges de personnel, charges financières et participations à des organismes extérieurs.

Elles se sont élevées à 2 578 999 € en 2024 contre 2 282 747 € en 2023, soit une progression de 296 252 € (+ 13 %).

A noter toutefois que globalement, les charges à caractère général se sont situées à un niveau inférieur aux prévisions budgétaires (- 235 251 €, soit - 8,3 %).

L'évolution importante de ces charges entre 2023 et 2024, très supérieure au taux d'inflation en 2024 (+ 2% sur l'année), s'explique principalement par l'augmentation de certains postes de dépenses :

- Electricité : + 122 417 € ;
- Location de matériel mobilier (photocopieurs, véhicules utilitaire, etc...) : + 21 096 €
- Entretien et réparations de biens immobiliers communaux (terrains, bâtiments, voiries, réseaux, bois et forêts) : + 26 632 €
- Assurances : + 63 137 € (dont 53 329 € d'assurance dommage-ouvrage pour le pôle culturel) ;
- Foires et expositions : + 45 489 € (dont des animations organisées par les Capucins, compensées par des subventions de la région Sud et du département des Hautes-Alpes) ;

b) Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) comprennent essentiellement les subventions et participations de la commune aux organismes extérieurs (CCAS), les indemnités des élus et la participation au SYEP pour des travaux d'éclairage public sur la commune.

Elles se sont élevées à 1 170 090 € en 2024 contre 1 144 032 € en 2023, soit une progression de 26 058 € (+2.3 %).

- La participation de la commune d'Embrun au SYEP a été de 15 910 € (24 683 € en 2023) ;
- Le CCAS a reçu une subvention de fonctionnement de 840 000 €, identique à celle attribuée en 2023. A noter que la subvention versée au CCAS représente près de 72 % des dépenses imputées à ce chapitre ;
- Les subventions aux associations ont sensiblement progressé : 113 334 €, soit + 6 439 € par rapport à 2023 ;
- Les indemnités de fonction des élus impactées par les charges sociales qui y sont rattachées progressent légèrement : 131 408 €, soit + 1 997 €

2. Les charges de personnel

Exercice	2021	2022	2023	2024
Rémunération titulaires	1 536 516 €	1 519 770 €	1 541 616 €	1 573 116 €
Rémunération non titulaires	570 626 €	792 546 €	935 059 €	969 976 €
Autres Dépenses	1 589 788 €	1 690 817 €	1 848 241 €	1 865 222 €
Total dépenses de personnel	3 696 930 €	4 003 133 €	4 324 916 €	4 408 314 €
<i>Évolution en %</i>		8,28%	8,04%	1,93%

Après deux exercices de progression marquée notamment en raison de l'augmentation du point d'indice, des primes pouvoir d'achat et de la création de poste de saisonniers en saison estivale, les charges de personnel évoluent de façon plus mesurée en 2024, essentiellement en raison d'une revalorisation indiciaire au 1^{er} janvier 2024 et du Glissement vieillissement technicité (GVT).

Dans l'ensemble, en 2024 les mouvements de personnel s'équilibrent : les recrutements ou augmentation

de temps de travail sont compensés par les départs ou diminutions de temps de travail.

3. Les atténuations de produits

Les atténuations de produits comptabilisés au chapitre 014 correspondent à des diminutions ou à des reversements de recettes.

Pour la commune d'Embrun, ces atténuations concernent :

- L'attribution de compensation, qui peut être schématiquement définie comme la différence entre la fiscalité économique perçue par l'intercommunalité en lieu et place de la commune (Cotisation Economique Territoriale, ex-Taxe professionnelle), et les charges transférées par la commune à l'intercommunalité dans le cadre des transferts de compétences ;
- Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC), mécanisme de péréquation pour le secteur communal qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. La répartition de cette contribution s'organise à l'échelle de l'intercommunalité.

Exercice	2021	2022	2023	2024
Contribution FPIC	45 689 €	14 063 €	18 284 €	15 548 €
Attribution de compensation	37 878 €	56 854 €	-	834 €

Ces deux postes budgétaires n'ont pas subi d'évolution notable entre 2023 et 2024.

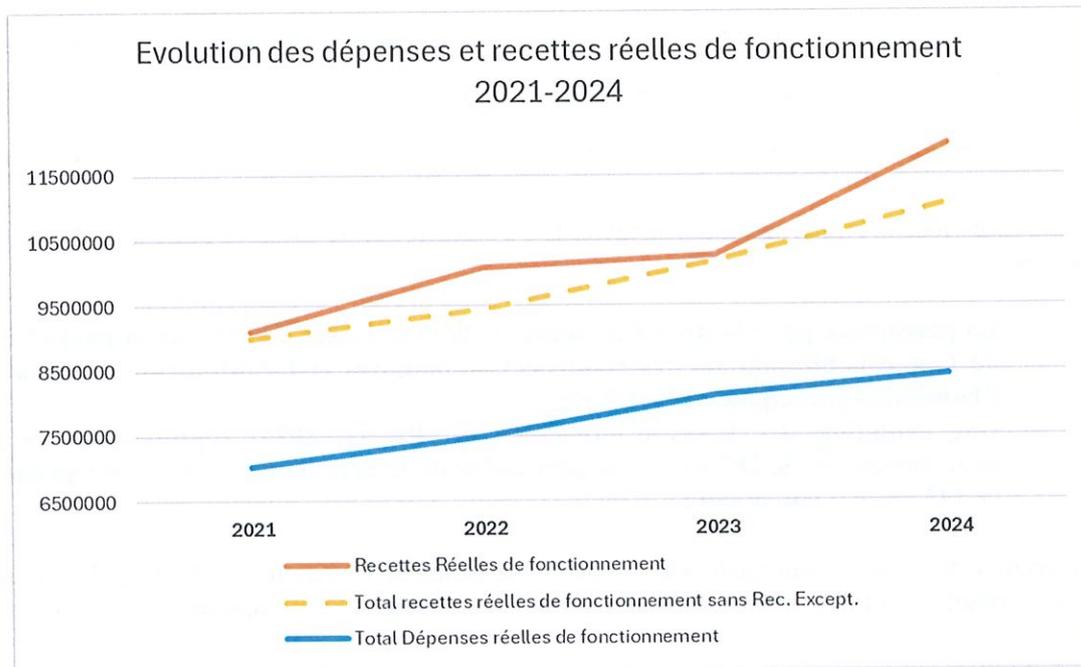
II/ Les recettes réelles de fonctionnement

Exercice	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024-2023 en €
Impôts / taxes	5 100 795 €	5 375 241 €	5 892 463 €	6 453 529 €	561 066 €
Dotations, Subventions ou participations	2 759 234 €	2 977 273 €	3 018 119 €	3 158 253 €	140 134 €
Autres Recettes d'exploitation	1 135 985 €	1 097 366 €	1 261 404 €	1 455 104 €	193 700 €
Produits Exceptionnels	115 528 €	626 919 €	87 614 €	900 951 €	813 337 €
Total Recettes réelles de fonctionnement	9 111 542 €	10 076 799 €	10 259 600 €	11 967 837 €	2 856 295 €
<i>Évolution en %</i>		10,59%	1,81%	15,36%	
Total recettes réelles de fonctionnement sans pts Exceptionnels	8 996 014 €	9 449 880 €	10 171 986 €	11 066 886 €	2 070 872 €
<i>Évolution en %</i>		5,05%	7,64%	8,80%	

Sur la période 2021-2024, les recettes de fonctionnement ont progressé de 2 856 2945 €, soit une progression de 31 %.

A noter toutefois qu'en neutralisant les recettes exceptionnelles portant notamment sur la cession d'actifs, la croissance des recettes apparaît plus régulière, et moins importante (en particulier en 2024).

Néanmoins en valeur absolue, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement a été supérieure à celle des dépenses sur la période 2021-2024 (+ 2 070 872 € de recettes hors recettes exceptionnelles, + 1 400 454 € de dépenses).



1. Les impôts et taxes

Les impôts et taxes sont principalement comptabilisés au chapitre 731. Ces recettes sont principalement, par ordre d'importance :

- Les impôts locaux : taxe sur le foncier bâti et non bâti et taxe d'habitation. Cette dernière est composée de « deux fractions » :
 - Depuis 2023, une fraction portant sur une compensation de la suppression du produit de la taxe d'habitation, par un transfert de la part du produit de la taxe foncière du département (26.10 % pour les Hautes-Alpes).
Un mécanisme du « coefficient correcteur » neutralise les effets de la surcompensation ou la sous-compensation. Ce coefficient rectifié par l'article 41 de la loi de finances 2021 est pour la ville de 0.80167.
Le montant de cette compensation a été de 764 576 € en 2024. La commune, surcompensée, a fait l'objet d'un prélèvement de 1 101 735 € en 2024.
 - Depuis 2024 une fraction portant sur une majoration de 30% de la part communale sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Le produit de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation (1,20 %) ;
- La taxe sur les pylônes électriques ;
- La part communale sur la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), calculée à partir du produit perçu par l'Etat sur les consommateurs d'électricité de la commune.

Exercice	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024-2023
Taxes sur électricité	90 340 €	96 953 €	98 732 €	0 €	-100,00%
Impôts locaux	4 344 472 €	4 553 289 €	5 147 390 €	5 648 895 €	9,74%
Taxe sur pylônes	119 646 €	122 774 €	128 800 €	141 404 €	9,79%
Droits de mutation	413 919 €	530 803 €	426 041 €	469 467 €	10,19%

- Les impôts locaux : la progression notable de ces recettes entre 2023 et 2024 s'explique par deux facteurs :
 - **La perception pour la première année de la majoration de 30% de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 214 492 € ;**
 - **Une évolution des bases d'imposition (+ 4% en 2024) représentant un produit supplémentaire de 287 013 €, en particulier de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 243 145 € à elle seule) ;**
- Le produit de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation : + 43 426 €. Le niveau élevé de ce produit traduit le dynamisme du marché de l'immobilier à Embrun, dont elle est le reflet direct ;
- La taxe sur les pylônes électriques : + 12 604 € ;
- La part communale sur la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).
Le montant nul en 2024 s'explique par la perception de cette taxe le 14 janvier 2025, après la clôture de l'exercice 2024. Le produit de l'exercice 2024 (97 891 €) sera donc affecté sur le budget primitif 2025, en sus du produit 2025 prévisionnel.

2. Les dotations et subventions

Les dotations

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue par la commune est composée de :

- La dotation forfaitaire est calculée notamment à partir de la population dite « DGF » (population INSEE + nombre de résidences secondaires) et de la superficie de la commune, auxquels s'ajoute un complément de garantie : 1 388 368 € (- 2958 €) ;
- La dotation bourg centre : destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, bureaux centralisateurs, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton : 624 973 € (+ 37 495 € en 2024)
- La dotation de péréquation destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur à celui de leur strate démographique : 187 108 € (+ 19 348 € en 2024)
- La dotation « cible » destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique : 276 154 € (+ 10 806 € en 2024)
- La dotation nationale de péréquation, qui a remplacé le fonds de péréquation de la taxe professionnelle et vise à réduire les écarts de potentiel financier entre les communes : 267 483 € (+ 1 290 € en 2024).

Exercice	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024-2023
Dotation forfaitaire	1 369 096 €	1 384 930 €	1 391 326 €	1 388 368 €	-0,21%
DSR bourg-centre	494 853 €	542 179 €	587 478 €	624 973 €	6,38%
DSR péréquation	139 188 €	141 958 €	167 760 €	187 108 €	11,53%

DSR "Cible"	233 566 €	258 925 €	265 348 €	276 154 €	4,07%
DN péréquation	247 874 €	260 042 €	266 193 €	267 483 €	0,48%
Total dotations	2 484 577 €	2 588 034 €	2 678 105 €	2 744 086 €	
Évolution en %		4,16%	3,48%	2,46%	

La volonté du gouvernement, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024, d'abonder l'enveloppe globale de DGF du bloc communal en fléchant prioritairement la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment sa fraction « péréquation », la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation d'intercommunalité, se traduit dans l'évolution différenciées des différentes composantes de la DGF perçue par la commune en 2024.

Alors que la dotation forfaitaire régresse légèrement, les trois composantes de la dotation de solidarité rurale progressent au contraire sensiblement, conduisant à une augmentation du produit de la DGF de 67 649 € entre 2023 et 2024.

Les subventions

En 2024 la commune a bénéficié d'un montant important de subventions au titre du soutien aux activités culturelles ou sportives :

- Capucins :
 - Région Sud : 76 423 €
 - Département des Hautes-Alpes : 22 000 €
- Scènes ouvertes de danse :
 - Région Sud : 8 009 €
- Ecole municipale de musique :
 - Département des Hautes-Alpes : 32 466 €
- Programme « Faites du vélo » :
 - Département des Hautes-Alpes : 1 200 €

Soit au total 140 098 € de subventions de fonctionnement.

3. Les produits des services

Ces recettes comptabilisées au chapitre 70 portent pour l'essentiel sur :

- Le produit des régies de recettes du restaurant scolaire et de l'école de musique, les mises à disposition de bâtiments ;
- L'occupation du domaine public
- Les loyers.

Les recettes comptabilisées sur ce chapitre se sont élevées à 918 135 € en 2024.

Les principales d'entre elles ont été :

- Les inscriptions au restaurant et à l'accueil périscolaire : 166 531 € (+ 11 133 € par rapport à 2023) ;
- La participation de la communauté de communes au fonctionnement de l'école de musique : 150 000 € (montant inchangé) ;

- Le remboursement par le CCAS et par la communauté de communes des agents de la commune mis à leur disposition sur une partie de leur temps de travail : 80 792 € (+ 26 482 €)
- Les coupes de bois : 117 972 € (+ 48 972 €)
- Les redevances d'occupation du domaine public ou privé communal, permissions de voirie, forfaits de stationnement et post-stationnement : 131 520 € ;
- Les inscriptions à l'école de musique : 50 142 € (+ 1 855 €) ;

4. Les Autres recettes de gestion courante

Ces recettes comptabilisées au chapitre 75 portent pour l'essentiel sur les loyers perçus au titre de la location d'immeubles ou de locaux communaux : 235 454 € (+ 3 104 €, dus aux révisions des loyers).

5. Les recettes exceptionnelles

Il est à noter qu'en 2024, l'augmentation des recettes de fonctionnement par rapport à 2023 est due pour plus de la moitié à la cession de deux immeubles, comptabilisée en recettes exceptionnelles :

- La cession d'un bail à construction à la SARL Résidence Le Chalvet, pour un montant de 736 000 € ;
- La cession d'une partie de l'ancienne école du Petit Puy, pour un montant de 156 001 €.

III/ Les dépenses réelles d'investissement

Le montant total des dépenses d'investissement s'est élevé à 11 081 552 € en 2024.

Les dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement) se sont élevées à 6 990 572 € TTC.

Les principaux investissements réalisés en 2024 ont principalement porté sur :

- Le début des travaux de rénovation du bâtiment de Lapeyrouse, toujours en cours ;
- La réalisation de nombreux travaux de voirie, notamment à la suite des dégâts causés par les intempéries ;
- La poursuite des travaux dans le quartier de la Bellotte ;
- La poursuite des travaux de réfection de la cathédrale, en cours d'achèvement ;
- Le lancement des travaux de construction d'un pôle culturel, en cours ;
- La construction des terrains de padel et de l'aire de fitness ;

Les dépenses réelles d'investissement 2024 se décomposent principalement de la façon suivante :

OPERATION	MONTANT TTC
Op. 093- Acquisitions foncières	
Acquisition maison ilôt Théâtre	60 000 €
Op. 0100 - Forêt communale	
Régénération mélézin	20 385 €
Op. 0132 - Voirie	
Végétalisation	19 533 €
Signalétique / mobilier urbain	65 631 €
Voirie et ouvrages associés (y.c. études Haut de Ville)	704 558 €
Op. 0133 - Bâtiments communaux	
Raccordement fibre	4 890 €
Etude mairie	4 938 €
Rénovation bâtiment Lapeyrouse	106 124 €
Acquisitions matériel divers	4 660 €

Travaux d'aménagement divers	15 725 €
Schéma directeur immobilier	24 000 €
Op. 0135 - La bellotte	
Travaux, démolition et achats de maisons	414 141 €
Op. 0147 - Plan d'eau	
Installation horodateurs / video	54 348 €
Travaux divers (parking - bâtiments)	43 332 €
Op. 0162 -Sports	
Mobilier divers (stade rugby/défibrillateur/panneau affichage)	15 909 €
Construction terrains padel	281 594 €
Construction aire fitness	107 081 €
Travaux vestiaires Lapeyrouse	111 355 €
Op. 0207 - Service technique	
Acquisitions matériel / véhicules	115 251 €
Op. 0261 - Urbanisme	
Révision PLU	11 964 €
Schéma directeur eaux pluviales	31 360 €
Culture/patrimoine	
Op. 0134 - Pôle culturel	3 159 551 €
Op. 0205 - Cathédrale	1 464 778 €
Op. 0239 - Décontamination trésor	44 193 €
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	6 885 301 €

Les restes à réaliser en dépenses à reporter sur l'exercice 2025 s'élèvent à **2 085 135 €**.

IV/ Les recettes réelles d'investissement

Le montant total des recettes d'investissement en 2024 est de 9 767 220 €, virement de la section de fonctionnement non compris.

Les recettes d'investissement réelles se sont élevées à 5 006 751 €.

Les recettes réelles se décomposent principalement de la façon suivante :

1. FCTVA

Le FCTVA perçu en 2024 s'est élevé à 430 406 €.

Ce montant représente le remboursement d'une partie de la TVA dont s'est acquittée la commune sur les dépenses d'investissement de l'année 2023.

Le FCTVA est calculé de la façon suivante : dépenses d'investissement éligibles TTC x 16.404 %.

2. Taxe d'Aménagement

La taxe d'aménagement perçue par la commune en 2024 s'est élevée à 56 172 €.

Cette taxe est perçue sur les constructions nouvelles et les modifications de constructions existantes.

Pour mémoire, la taxe d'aménagement perçue en 2023 était de 118 142 €.

3. Excédent de fonctionnement capitalisé

L'excédent de fonctionnement capitalisé représente la partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice *n-1* (donc 2023) affecté au financement de la section d'investissement. Cet excédent constitue donc

l'autofinancement des dépenses d'investissement.

En 2024, l'excédent de fonctionnement capitalisé était à 1 612 842 €.

4. Subventions d'investissement :

La commune a encaissé 2 901 765 € de subventions d'investissement en 2024.

Ce montant est constitué des acomptes et/ou soldes de subventions notifiées sur les opérations d'investissement achevées ou en cours.

Les subventions perçues se décomposent principalement de la façon suivante :

OPERATION	FINANCEUR	MONTANT TTC
Op. 0100 - Forêt communale		
Régénération mélézin	Région SUD	27 079 €
Obligations légales de débroussaillage	Région SUD	8 275 €
Op. 0132 - Voirie		
Requalification des circulations urbaines	Région SUD	125 494 €
DETR - CATNAT	Etat	130 239 €
Op. 0133 - Bâtiments communaux		
Mise aux normes sécurité établissements publics	Etat	14 306 €
Mise en place capteurs connectés	CCSP	8 902 €
Schéma directeur immobilier	CCSP	16 000 €
Op. 0134 - Pôle culturel		
Subvention pôle culturel	Etat - DGD	439 719 €
Subvention pôle culturel	Région SUD	414 297 €
Subvention pôle culturel	RTE	330 000 €
Subvention pôle culturel	CCSP	150 188 €
Op. 0135 - La bellotte		
Fonds Barnier travaux	Etat	60 000 €
Fonds Barnier acquisitions	Etat	154 320 €
Subvention travaux	Région SUD	35 455 €
Op. 0147 - Plan d'eau		
Subvention requalification plan d'eau	Etat	126 506 €
Subvention requalification plan d'eau	Région SUD	94 879 €
Op. 0205 - cathédrale		
Subvention cathédrale	Etat - Drac	95 662 €
Subvention cathédrale	Région SUD	215 001 €
Subvention cathédrale	Département	100 497 €
Op. 0261 - Urbanisme		
Schéma directeur eaux pluviales	Agence de l'eau	12 500 €
Op. 0299 - vidéosurveillance		
Subvention vidéosurveillance	Etat	8 306 €
Subvention vidéosurveillance	Région SUD	54 593 €
Op. 0300 Aménagement Haut de Ville		
Avance programme FEDER	Union européenne	248 061 €
TOTAL DES SUBVENTIONS PERÇUES EN 2024		2 870 279 €

Les restes à réaliser en dépenses à reporter sur l'exercice 2025 s'élèvent à **1 946 914 €**.

Ce montant ne tient pas compte des subventions attribuées aux opérations en AP/CP, qui ne peuvent pas faire l'objet de restes à réaliser et dont le solde restant à percevoir s'élève à **7 757 577 €**

V/Ratios

Ratios / Année*	2021	2022	2023	2024	Strate de référence **
1 - DRF € / hab.	1 057	1 115	1 194	948	1 899
2 - Fiscalité directe € / hab.	654	678	759	635	1 016
3 - RRF € / hab.	1 371	1 501	1 512	1 346	2 021
4 - Dép d'équipement € / hab.	331.6	382.42	511.46	786	379
5 - Dette / hab.	1 173	1 035	902	641	1 622
6 DGF / hab.	373	385	394	309	420
7 - Dép. de personnel / DRF	52,59%	53,48%	53.39 %	52,30%	59,70%
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	88,38%	82,71%	94.81 %	76,70%	92,00%
10 - Dép. d'équipement / RRF	24,18%	25,48%	33.8 %	58,41%	24.5 %
11 - Encours de la dette /RRF	85,58%	76.93 %	75.56 %	47,66%	60.4 %

*Les valeurs sont exprimées en € / habitant « DGF » (population INSEE + résidences secondaires)

** Source : « Les finances des communes en 2023 » - <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/communes-touristiques-de-montagne-de-10-a-20-000-habitants>

L'analyse des ratios dits « de niveau » (exprimés en €/habitant) et leur évolution fait ressortir quelques points singuliers :

- Des recettes et dépenses de fonctionnement et des produits fiscaux inférieurs à la strate de référence, et orientés à la baisse entre 2021 et 2024.
En l'absence de progression notable de la population et au regard de la croissance des dépenses et recettes pendant cette période, cette évolution relève vraisemblablement de l'évolution de la population dite « DGF », qui prend en compte les résidences secondaires (une résidence = un habitant). Dans cette lecture, la dégradation de ce ratio serait plutôt le signe d'un développement important des résidences secondaires sur le territoire communal ;
- **Un niveau de dépenses d'équipement par habitant en progression constante**, et supérieur à la moyenne de la strate, traduisant une politique d'investissement soutenue sur la période ;
- **Un niveau d'endettement par habitant en diminution sur la période, très inférieur à la moyenne de la strate ;**

L'analyse des ratios dits « de structure » (rapportant un solde financier à un autre solde) confirme les constats ci-dessus :

- Un ratio de dépenses d'équipement en progression soutenue à partir de 2023 (cathédrale et pôle culturel), supérieur à la strate de référence sur les exercices 2023 et 2024 ;

- Un encours de la dette en diminution constante, inférieur au niveau moyen de la strate.

L'évolution du coefficient d'autofinancement courant (DRF+ Capital de la dette / RRF) fera l'objet d'un développement dans la partie consacrée à l'analyse de l'endettement de la collectivité.

VI/ Résultat

Réalizations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	10 613 609 €	12 690 813 €	2 077 204 €
Section d'investissement	11 081 552 €	9 767 220 €	-1 314 332 €
TOTAL	21 695 161 €	22 458 033 €	762 872 €

Le résultat de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 077 204 €, et un déficit de la section d'investissement de 1 314 322 €

A noter que le budget de la commune d'Embrun présente une caractéristique que l'on ne retrouve pas dans toutes les communes : la pratique du report partiel de l'excédent de la section de fonctionnement à l'exercice suivant :

Dans la logique financière, l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à assurer l'autofinancement d'une partie des investissements¹.

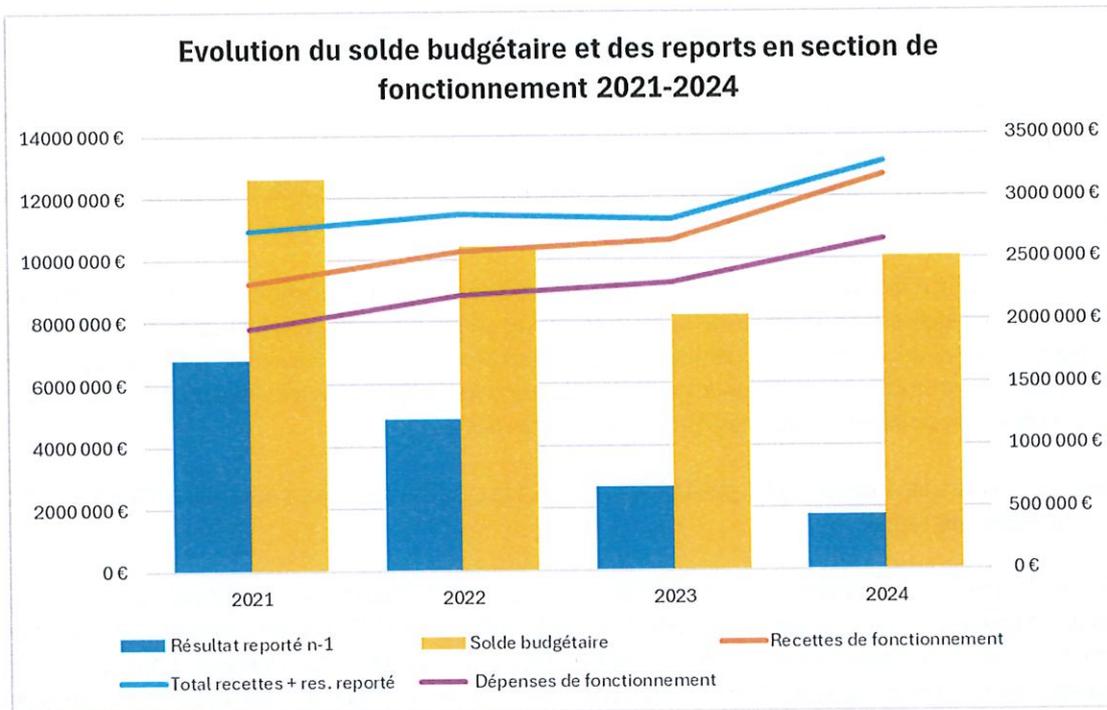
Année	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	9 241 953 €	10 256 140 €	10 606 841 €	12 690 813 €
<i>Résultat reporté n-1</i>	<i>1 695 473 €</i>	<i>1 213 661 €</i>	<i>668 662 €</i>	<i>438 925 €</i>
Total recettes	10 937 426 €	11 469 801 €	11 275 503 €	13 129 738 €
Dépenses de fonctionnement	7 782 699 €	8 864 094 €	9 223 737 €	10 613 608 €
Solde budgétaire	3 154 727 €	2 605 707 €	2 051 766 €	2 516 130 €

A Embrun et depuis au moins l'exercice 2021, une partie de l'excédent de fonctionnement est systématiquement reporté à la section de fonctionnement de l'exercice suivant.

Cette pratique, parfaitement autorisée par l'instruction budgétaire et comptable, a pour avantage de pouvoir équilibrer le budget de l'exercice suivant en disposant de recettes supplémentaires.

Elle pose toutefois une limite : elle suppose une capacité à générer des excédents de fonctionnement supérieurs aux besoins d'autofinancement.

¹ Cf. IX Le niveau d'épargne et son évolution pp 47 et suiv.



Le graphique ci-dessus fait clairement apparaître la diminution progressive du résultat reporté en section de fonctionnement, et son impact sur le solde budgétaire (la progression du solde budgétaire de l'exercice 2024 s'explique par les recettes exceptionnelles issues de la cession d'actifs).

Cette situation s'explique par un besoin d'autofinancement des investissements croissant sur la période, nécessitant un virement de l'excédent de fonctionnement de plus en plus important.

I/ Eléments de contexte économique

1. Le contexte international

A l'international, les perspectives de croissance en 2025 restent prudentes, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes.

Les États-Unis continuent d'afficher de bons résultats avec une croissance attendue proche de 3 %. Une incertitude demeure cependant sur les éventuelles conséquences de la mise en œuvre par le nouveau président de mesures protectionnistes. L'augmentation des taxes douanières sur certaines importations en provenance du Canada, de la Chine et possiblement de l'Union Européenne sont en effet susceptibles de provoquer des mesures de rétorsions identiques par les pays concernés, sur certaines exportations ou certaines grandes entreprises américaines (les « GAFA »).

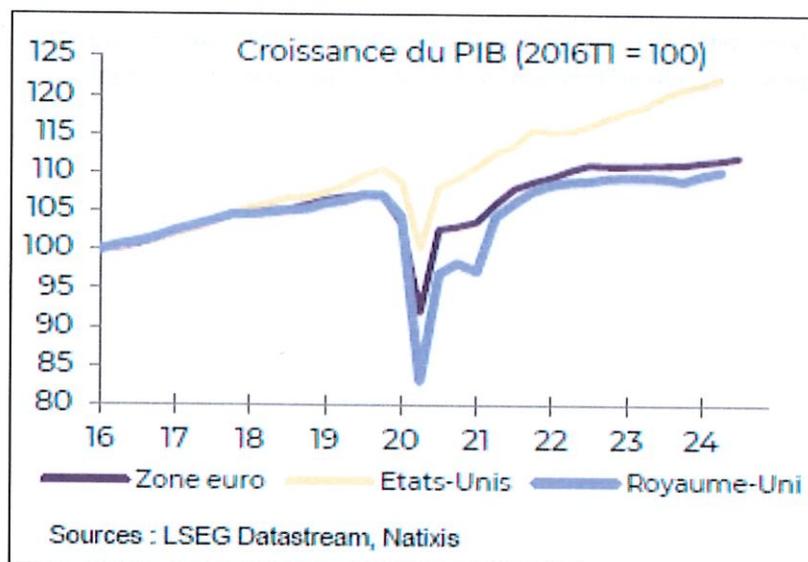
Les perspectives pour la zone Euro sont plus pessimistes : en 2024 le taux de croissance s'est établi à 0% sur le 4^{ème} trimestre et à 0,7% en moyenne sur l'année.

Dans la plupart des pays où l'estimation est disponible, la croissance a été à peine plus faible que prévu.

C'est le cas de l'Allemagne (-0,2% contre -0,1% prévu), de l'Italie (0% contre 0,1%) et de la Belgique (0,2% contre 0,3%). En revanche la croissance a dépassé les prévisions en Espagne (0,8% contre 0,6%) et au Portugal (1,5% contre 0,2%).

Dans ce contexte de ralentissement généralisé des économies européennes, les analystes anticipent un taux croissance de la zone Eurocentre 1 et 1,5 % en 2025, avec une économie allemande toujours à l'arrêt.

La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.



Cette situation s'accompagne toutefois d'une décélération du taux d'inflation en 2024 qui devrait se poursuivre en 2025, pour se situer à 3,5 % dans la zone Euro.

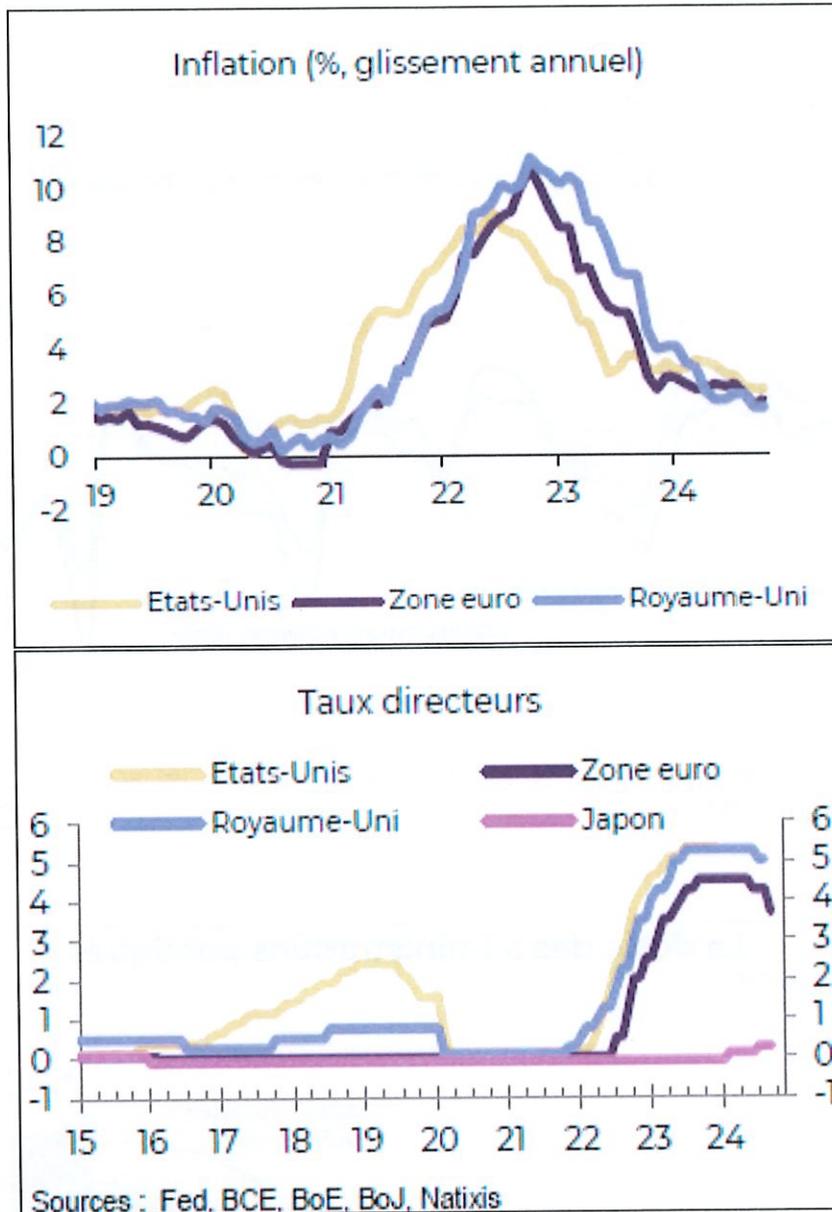
Ce ralentissement conduit la plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) à desserrer l'étai du crédit depuis le milieu de l'année 2024.

La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs à 2,75 % lors de sa réunion du 30 janvier 2025, après les avoir baissés à cinq reprises depuis juin 2024. De nouvelles baisses sont anticipées en 2025 par les analystes, aboutissant à un taux terminal de 2 % à l'horizon de juin 2025.

La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre 2024, dans le cadre d'un mouvement baissier appelé à se poursuivre.

La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux.

A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.



L'évolution de la situation internationale reste cependant incertaine, le risque géopolitique restant très présent dans de nombreux pays.

La poursuite de la guerre en Ukraine et les conflits au Moyen-Orient ou en Afrique, auxquels les grandes puissances sont directement ou indirectement associées en sont l'illustration.

Le contexte national

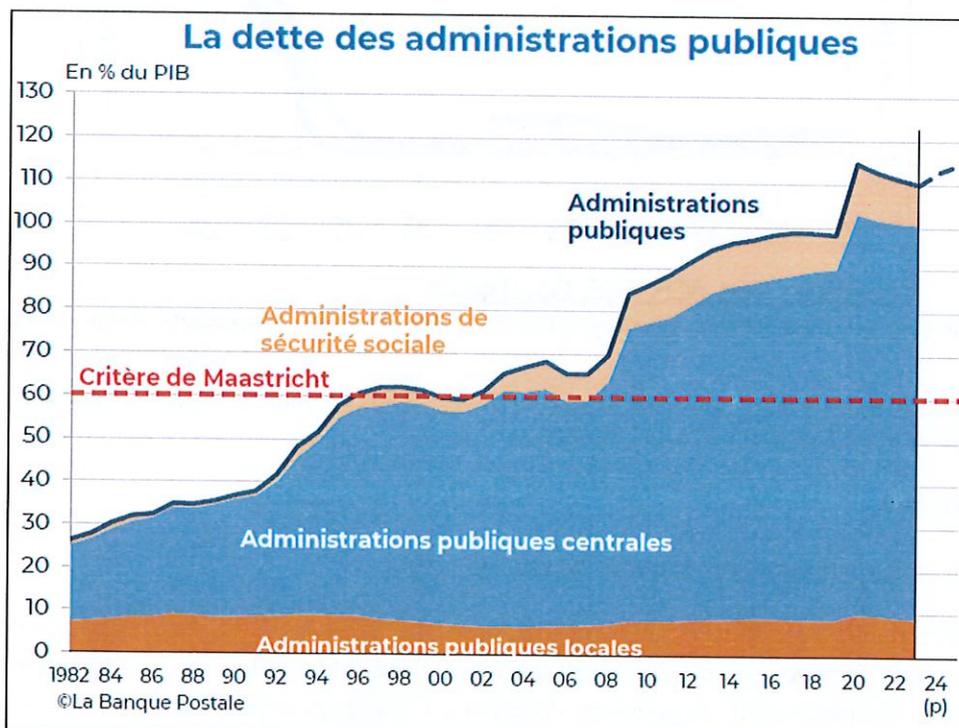
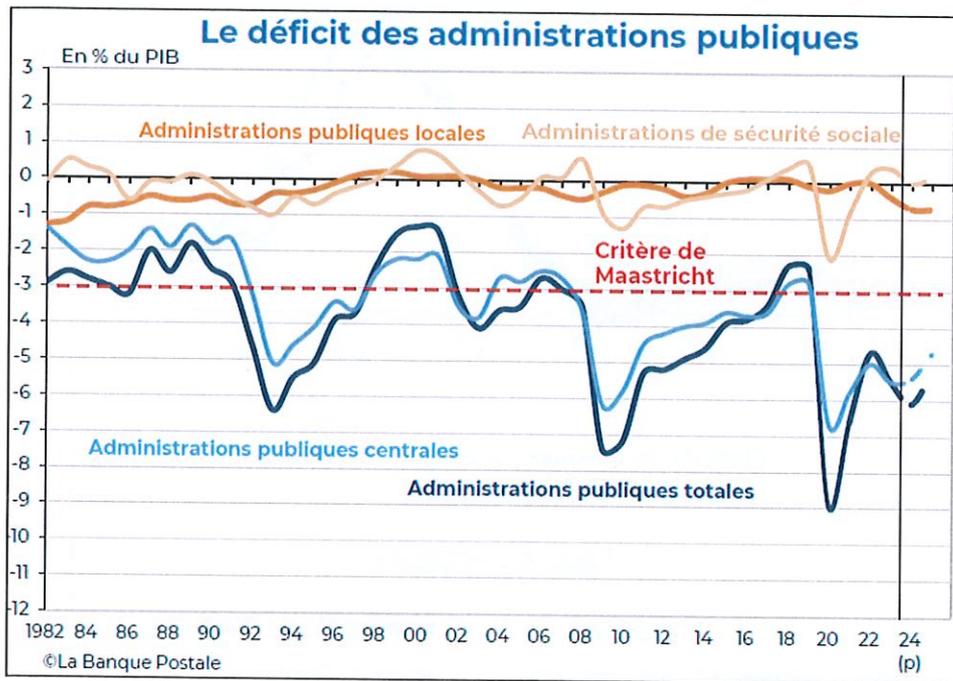
Un déficit et une dette publiques très marqués du côté de L'Etat

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022. Le creusement du déficit en 2023 s'expliquait par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, des dépenses publiques, hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public atteint 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marque un deuxième dérapage consécutif, inhabituel en dehors des périodes de crise.

Les deux graphiques suivants montrent que les collectivités locales contribuent depuis des années à améliorer les comptes publics, tandis que l'Etat connaît un dérapage structurel de ses dépenses. En effet, la dette des collectivités est stable et même en légère diminution depuis plus de 30 ans, passant de 9% du PIB en 1995 à 8,9% en 2023, là où la dette de l'Etat s'est envolée de 40% du PIB à 89% sur la même période.

Le constat est le même du côté du déficit public.



Une croissance du PIB très modérée en 2024 comme pour l'ensemble des économies développées

L'économie française a enregistré une croissance de 1,1 % en 2024, avec une demande intérieure restée faible. La consommation a globalement été atone, même si les dépenses de services ont été soutenues.

Pour l'exercice 2025, selon les dernières prévisions disponibles, la croissance française s'établirait selon les scénarii entre + 0,9 et +1.1%.

L'OCDE anticipe toutefois une contraction plus importante du PIB (environ 0.5 points) en cas de vote du PLF 2025, en raison de l'effet récessif de certaines mesures budgétaires.

Tableau B : Points clés de la projection France en glissement et niveau en fin d'année

	T4 2023	T4 2024	T4 2025	T4 2026	T4 2027
PIB réel	1,3	0,8	1,1	1,4	1,2
IPCH	4,2	1,9	1,7	1,6	2,2
IPCH hors énergie et alimentation	3,1	2,3	2,2	1,8	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,5	7,5	7,9	7,7	7,3

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance en glissement annuel sauf indication contraire.
Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleu.

Le recul de l'inflation se confirme en 2025

L'inflation (Indice des prix à la consommation) a atteint +5.2% en 2022, soit son niveau le plus élevé depuis trente ans, En 2024, l'inflation s'est élevée en moyenne annuelle à +2 % contre une prévision initiale de +2.6%.

La baisse des derniers mois sur les services et l'alimentation sont compensées par celles, à la hausse, sur les produits manufacturés.

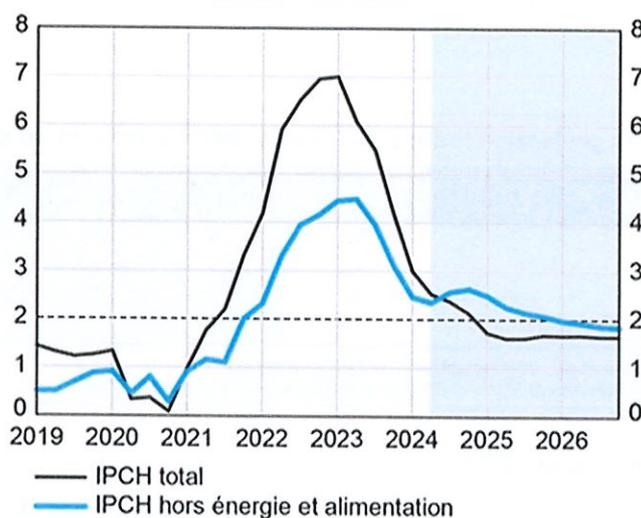
En 2025, la prévision d'inflation est révisée à la baisse, entre + 1,5 et +1.9 %, du fait de la diminution annoncée des prix de l'électricité, en partie atténuée par une révision haussière des prix des biens manufacturés également liée à la situation en mer Rouge.

En 2026, elle resterait inchangée, à + 1,7 %.



Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2025

Le projet de loi de finances du gouvernement démissionnaire de monsieur Barnier visait initialement un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards d'Euros (~2 points de PIB) en 2025, afin de ramener le déficit public à 5 %.

Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprenait un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses (dont 5 milliards « d'efforts » initialement demandés aux collectivités), et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

Le rejet du projet de loi de financement de la sécurité sociale dans le cadre d'une motion de censure le 4 décembre 2024 a entraîné la démission du gouvernement de monsieur Barnier le lendemain.

Afin d'assurer la continuité de l'action publique, le parlement a adopté le 20 décembre 2024 une loi spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances. Cette loi spéciale contenait en particulier les mesures suivantes :

- Autorisation de percevoir les impôts existants et maintien des montants des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales par référence aux montants fixés dans la loi de finances pour 2024 ;
- Autorisation d'emprunter ou de recourir à des ressources non permanentes pour couvrir les besoins en trésorerie pour l'État et pour plusieurs organismes de sécurité sociale, en particulier l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos).

A la suite de la nomination d'un nouveau gouvernement dirigé par monsieur Bayrou le 23 décembre 2024, un nouveau projet de loi de finances pour 2025, un projet de loi issu d'un accord en commission mixte paritaire a été soumis au parlement.

Le gouvernement ayant engagé sa responsabilité au moyen de l'article 49-3 et après échec de la motion de censure présentée par La France insoumise, le projet de loi de finances (PLF) 2025 a été adopté par l'Assemblée nationale le 5 février, puis par le Sénat le lendemain.

A la suite les 6 et 7 février, le Conseil constitutionnel a été saisi par les députés du Rassemblement national et de La France insoumise de ce projet de loi de finances. Le conseil constitutionnel rendra sa décision le 13 février.

Ce texte n'ayant pas été promulgué à la date de rédaction du présent rapport, les dispositions du projet de loi de finances relatives aux collectivités ne sont donc pas arrêtées.

Il est toutefois possible de définir quelques grandes orientations de ce projet de loi.

Le projet de loi de finances affiche une prévision de croissance de 0,9%, prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025. Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées.

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne), sous la forme d'un « fonds de réserve » d'un milliard d'Euros abondé par des prélèvements sur le montant des impositions revenant aux collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'Euros (environ 2 000).

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH sur l'année 2024 constaté à hauteur de 2 %, conduirait à une augmentation des Valeurs locatives cadastrales estimée à 1,7 % en 2025, après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023 et 4% en 2024.

Dotations de l'Etat

L'enveloppe globale de DGF du bloc communal serait maintenue à son niveau de 2024 ce qui, compte tenu de sa non-indexation sur l'inflation et de l'évolution de « l'enveloppe normée »², devrait se traduire dans les faits par une diminution de cette dotation en 2025.

La dotation de solidarité rurale (DSR) devrait augmenter d'environ 150 millions d'Euros en 2025.

Augmentation des cotisations à la CNRACL

Le décret N°2025-86 du 30/01/2025 relatif au taux de cotisation vieillesse des employeurs des agents affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales relève le taux de cotisation à cette caisse sur 4 ans, comme suit :

- A compter du 1er janvier 2025, évolution du taux de cotisation de 31,65 % à 34,65 %
- A compter du 1er janvier 2026, évolution du taux de cotisation de 34,65 % à 37,65 %
- A compter du 1er janvier 2027, évolution du taux de cotisation de 37,65 % à 40,65 %
- A compter du 1er janvier 2028, évolution du taux de cotisation de 40,65 % à 43,65 %

Soit une évolution du taux de cotisation de 12 points en quatre ans, qui impactera les charges de personnel dès 2025.

Diminution du périmètre et du taux de FCTVA

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui porte sur le remboursement partiel octroyé aux collectivités pour la TVA acquittée sur leurs investissements, serait réduit de 800 millions d'euros en 2025. Le taux s'établirait à 14,85% contre 16,404% actuellement.

En cas pratique, une collectivité avec une enveloppe d'un million d'Euros de dépenses éligibles au FCTVA, verra sa compensation diminuer de 15 000 €.

En parallèle, l'assiette de calcul du FCTVA évoluerait, et serait recentrée uniquement sur les dépenses d'investissement, les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

² Dans le budget de l'Etat, la DGF regroupe toutes les dotations de fonctionnement et d'investissement de l'Etat (à l'exception du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée et des amendes de police). L'évolution différenciée de l'ensemble de ces dotations se traduit souvent par une diminution de la DGF perçue par les communes

L'entretien des réseaux ainsi que la fourniture de prestations de solution relevant de l'informatique en nuage ne seront plus concernés.

Une diminution du « Fonds vert » envisagée

Le « Fonds Vert », destiné à renforcer le soutien de l'Etat aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, devrait diminuer de 500 millions d'Euros en 2025.

II/ Les orientations budgétaires 2025

L'année 2025 se caractérise par des choix politiques forts :

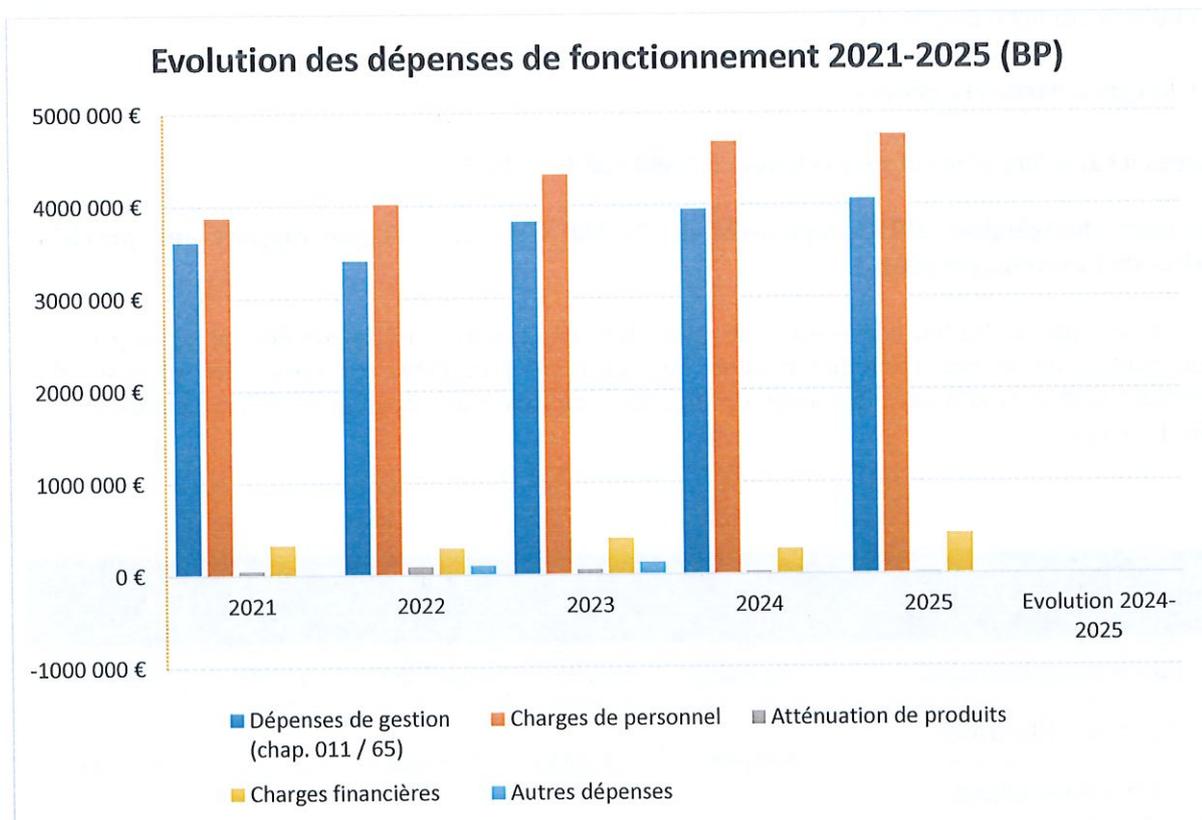
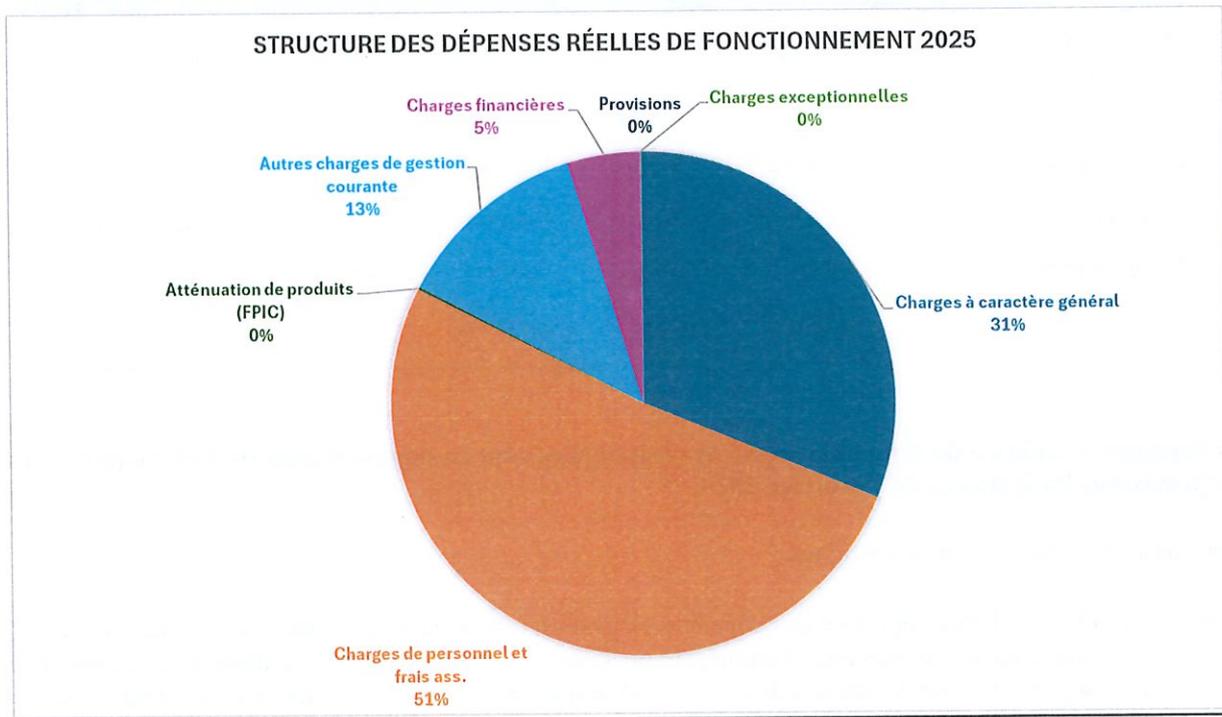
- **Un très fort niveau d'investissement autour d'opérations structurantes :**
 - La livraison du pôle culturel de l'archevêché
 - La requalification du boulevard Général de Gaulle
 - Un programme de travaux de voirie ambitieux dans l'ensemble des quartiers de la ville
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment de la masse salariale
- La stabilité des taux d'imposition des impôts communaux
- Le très fort niveau de subventionnement de l'ensemble des opérations

Les grands axes du budget 2025 s'articulent autour des objectifs suivants :

- **Maintenir un service public local de qualité en optimisant les moyens municipaux, et en conservant une politique tarifaire modérée**
 - Maintien d'une politique de tarifs des services à la population accessible à tous
 - Mise en place d'un portail famille
- **Renforcer le « bien vivre » et la qualité du lien social à Embrun :**
 - Maintenir un haut niveau de subvention au CCAS pour développer les opérations en direction des familles, de la population et des plus jeunes aux plus âgés et les plus fragiles.
 - Préparer le projet d'un « espace jeunes » dans la bibliothèque en direction des 12-18 ans
 - Continuer à soutenir les associations locales qui dynamisent notre cité et à accompagner les grands évènements du territoire
 - Poursuite d'une politique de soutien important aux évènements festifs, sportifs et culturels
 - Renforcement de la police municipale par un agent permanent supplémentaire
- **Améliorer les espaces et équipements publics pour construire une ville du 21^{ème} siècle adaptée aux attentes de notre société :**
 - Lancement des travaux de requalification du Boulevard Général de Gaulle
 - Suite et fin des travaux de renforcement et de mise à niveau du bâtiment LAPEYROUSE
 - Etude sur le bâtiment de l'hôtel de ville pour améliorer les conditions d'accueil du public et le fonctionnement des services
 - Programme important de rénovation des voiries :
 - Trottoirs de l'Avenue de la Clapière
 - Rue des capucines (trottoir et revêtement de chaussée)
 - Tour des portes comprenant le revêtement de chaussée
 - Placette du Mont Orel
 - Montée des violettes et Saint esprit
 - Allée des fauvettes comprenant le revêtement de chaussée
 - Rue des vendanges (trottoirs)
 - Route des girauds / lotissement des neuvières (revêtement de chaussée)
 - Côte chamois
 - Avenue des Acacias (trottoirs)
 - Pose de plateaux traversants et dos d'ânes sur l'avenue du plan d'eau et aux barthelons
 - Poursuite et fin des travaux du pôle culturel de l'archevêché
 - Poursuite des travaux de restauration de la cathédrale (vitrail et toiture)
 - Etude site patrimonial remarquable
 - Amélioration du cimetière communal
 - Etude en vue de l'extension du gymnase municipal du plan d'eau
 - Création d'un city stade aux HLM Le Roc
 - Poursuite des travaux du jardin saint Vincent

- Eclairage du terrain de rugby
 - Amélioration du skate park de la gare
 - Amélioration/création d'aires de jeux pour enfants
- **Continuer le fort engagement de la collectivité dans le domaine de la transition écologique, climatique et valoriser la biodiversité :**
 - Poursuite du programme de plantations d'arbres
 - Poursuite le plan de sobriété énergétique : modernisation de l'éclairage public, politique d'extinction
 - Poursuite de l'amélioration du réseau d'eau pluvial
 - Réalisation d'audits énergétiques sur l'ensemble des bâtiments communaux
 - Poursuite des études pour l'implantation de solutions photovoltaïques
 - Mise en œuvre de l'opération programmée de l'habitat pour accompagner les propriétaires dans la rénovation énergétique de leurs logements
 - Candidature de la ville au concours « Territoire engagé pour la nature »
 - Poursuite de la politique de développement du vélo avec l'extension et l'amélioration de la signalétique et du marquage directionnel, la création de circulations cyclables dans le cadre de la requalification de l'avenue Charles de Gaulle
 - Etude pour la végétalisation de la cour de l'école Cézanne
 - Changement des aérothermes du gymnase
- **Poursuivre l'amélioration du plan d'eau, véritable lieu de vie et d'oxygénation**
 - Poursuite des Travaux sur le parking ombragé pour améliorer l'écoulement des eaux
 - Requalification de la signalétique sur le site du plan d'eau
 - Reprise de l'éclairage « au fil de l'eau »
 - Création de pontons flottants
 - Etude pour la requalification de la voirie devant les commerces
- **Investir pour améliorer la protection des populations et remettre en état les ouvrages notamment sur le versant de la belotte :**
 - Programme de travaux pour le confortement d'ouvrages :
 - Mur côte chamois
 - Allée des cytises
 - Costebelle
 - Reprise du pont de l'amitié
 - Nouvelle phase de travaux sur le versant de la belotte

III / Dépenses réelles de fonctionnement



Exercice (BP)	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025
Dépenses de gestion (chap. 011 / 65)	3 606 495 €	3 402 297 €	3 821 009 €	3 946 627 €	4 055 055 €	2,75%
Charges de personnel	3 873 590 €	4 015 304 €	4 335 757 €	4 682 931 €	4 753 780 €	1,51%
Atténuation de produits	50 000 €	90 000 €	55 000 €	25 000 €	16 000 €	-36,00%
Charges financières	327 000 €	291 000 €	392 000 €	272 000 €	435 000 €	59,93%
Autres dépenses	10 000 €	100 000 €	130 000 €	10 000 €	3 500 €	-65,00%
Total Dépenses réelles de fonctionnement	7 867 085 €	7 898 601 €	8 733 766 €	8 936 558 €	9 263 335 €	3,66%

Les dépenses « réelles » de fonctionnement prévisionnelles sont en augmentation de 3.66 % par rapport aux prévisions budgétaires de l'exercice 2024.

Trois éléments notables sont à souligner :

- Le poids relatif très important des dépenses de gestion (44 % du total) et des charges de personnel (51 %). A eux deux, ces postes représentent près de 95% des dépenses de fonctionnement de la collectivité. Les charges financières (intérêts des emprunts) représenteraient 5 % des dépenses de fonctionnement) ;
- La progression importante des charges financières en 2025, en raison de la contraction d'un prêt relais et d'un emprunt à long terme³.

1. Charges à caractère général

Les charges à caractère général sont estimées à 2 890 838 € en 2025.

Les prévisions budgétaires 2025 progressent de 76 588 € (+ 2.7 %) par rapport aux prévisions budgétaires de l'exercice précédent.

Cette évolution modérée traduit une volonté de rester dans une maîtrise de progression de ses dépenses de fonctionnement à un niveau identique à celui de l'exercice précédent, les postes les plus sensibles financièrement sont ceux qui ont été soumis ces dernières années à une évolution des prix marquée, et en particulier l'énergie.

Energie

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP
Eau et assainissement	48 986 €	63 795 €	61 725 €	63 043 €	95 000 €
Énergie – Électricité	369 695 €	328 821 €	365 544 €	545 737 €	507 000 €
Chauffage urbain					
Carburants - Combustibles	45 154 €	63 925 €	62 270 €	54 745 €	63 000 €
Total dépenses de fluides	463 835 €	456 541 €	489 539 €	663 525 €	665 000 €

2. Charges de personnel

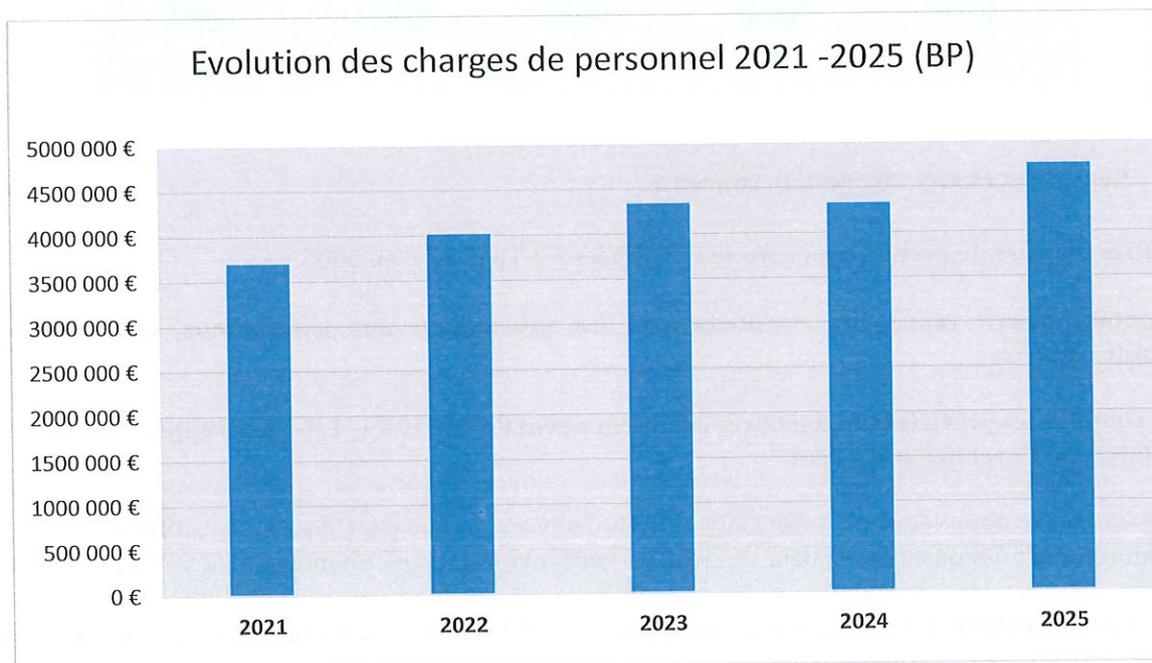
Les charges de personnel sont estimées à 4 753 780 € en 2025.

³ Cf .VIII ENDETTEMENT pp. 43 et suiv.

Sur ce chapitre également les prévisions budgétaires 2025 progressent de 70 849 € (+ 1.51 %) par rapport aux prévisions budgétaires de l'exercice précédent.

Trois points notables sont à souligner :

- L'augmentation de 3 points du taux de cotisation de la commune à la CNRACL : + 63 554 € ;
- Une majoration prévisionnelle (provision) de 1,01% en cas d'augmentation du point d'indice en 2025 : + 42 173 €
- Le glissement vieillissement Technicité (GVT - avancements échelons et grades) : + 44 083 € ;
- Le solde des plus et moins-values sur les mouvements de personnel : mises en demi-traitements, diminution ou augmentation du temps de travail, augmentation des régimes indemnitaires, remplacement d'agents en congés maladie, emplois saisonniers : + 195 526 €.

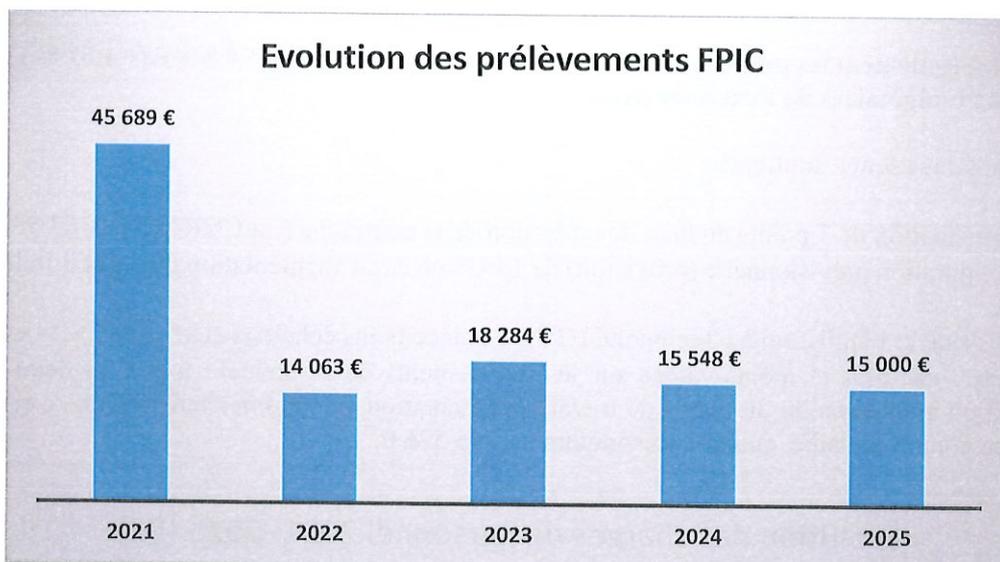


3. Les atténuations de produits

En 2025 le chapitre des atténuations de produits ne retrace que le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal.

Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois, le prélèvement ou le reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



4. Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont estimées à 1 164 217 € en 2025.

Le montant inscrit représente essentiellement les subventions aux associations, au CCAS et les indemnités des élus.

Sur ce chapitre les prévisions budgétaires 2025 régressent de 44 910 € (- 1 %) par rapport aux prévisions budgétaires de l'exercice précédent.

La baisse sensible observée entre le BP 2024 et le BP 2025 s'explique par l'inscription au BP 2024 de crédits nécessaires à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, pour un montant de 52 000 €.

- Les subventions aux associations représentent 115 000 €, leur montant restant stable par rapport au BP 2024.
- La subvention prévisionnelle au CCAS reste également stable, à hauteur de 840 000 €.
- Les frais de mission, indemnités des élus et les charges sociales y afférentes ne progressent que très faiblement : 168 217 €, contre 167 793 € en 2024 soit une augmentation de + 0,25 %.

5. Les charges financières

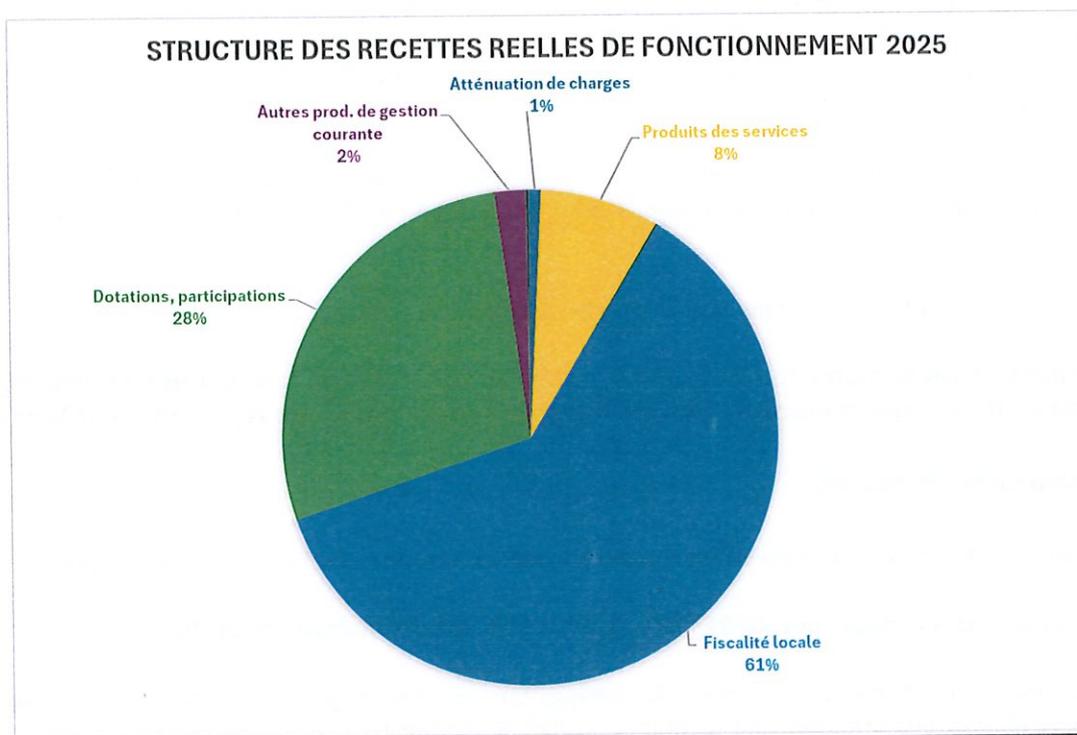
Les charges financières sont estimées à 435 000 € en 2025.

Elles progressent très fortement (+ 200 000 € en 2025) en raison de la contraction d'un prêt relais de 3 500 000 € sur une durée de 30 mois, et d'un prêt à long terme de 3 765 000 € sur 20 ans.

Cette problématique fait l'objet d'un développement dans la partie consacrée à l'endettement de la collectivité⁴.

⁴ Cf .VIII ENDETTEMENT pp. 43 et suiv.

IV / Recettes réelles de fonctionnement



Exercice (BP)	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025
Atténuation de charges	100 000 €	100 000 €	100 000 €	130 000 €	89 458 €	-31,19%
Impôts / taxes	4 788 385 €	4 970 000 €	5 648 959 €	6 244 640 €	6 584 000 €	5,43%
Dotations, Subventions ou participations	2 766 342 €	2 727 000 €	2 945 096 €	3 133 721 €	3 021 249 €	-3,59%
Autres Recettes d'exploitation	843 000 €	880 500 €	940 910 €	980 000 €	1 056 111 €	7,77%
Produits Exceptionnels	25 000 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	X
Total Recettes réelles de fonctionnement	8 522 727 €	8 697 500 €	9 634 965 €	10 488 361 €	10 750 818 €	2,50%

Les recettes « réelles » de fonctionnement prévisionnelles sont en augmentation de 2,50 % par rapport aux prévisions budgétaires de l'exercice 2024.

En recettes le budget primitif 2025 s'inscrit également dans la continuité de l'évolution financière de la collectivité depuis plusieurs exercices.

1. Ventes de produits et services

Le montant prévisionnel de ces recettes comptabilisées au chapitre 70 est de 836 111 € pour l'exercice 2025. **Ces prévisions sont supérieures de 81 111 € (+ 10,7 %) aux crédits inscrits au BP 2024.**

Ces écarts s'expliquent par les variations constatées sur quatre postes comptables :

- Les coupes de bois : 75 000 € prévus au BP 2024, 35 000 € prévus au BP 2025 ;

- Les redevances d'occupation du domaine public : 130 000 € prévus au BP 2024, 110 000 € prévus au BP 2025 ;
- Les redevances des services scolaires et périscolaires : 200 000 € prévus au BP 2024, 239 911 000 € prévus au BP 2025 ;
- Les remboursements de mise à disposition de personnel au CCAS : 35 000 € prévus au BP 2024, 69 000 000 € prévus au BP 2025 ;

En 2025 les tarifs des concessions au cimetière, des coupes affouagères et du centre technique municipal progressent légèrement. Les tarifs des animations culturelles, des droits de place et de l'occupation du domaine public restent inchangés.

La gratuité de l'accès à la bibliothèque municipale est maintenue en 2025.

Les tarifs des services scolaires et périscolaires (garderies périscolaires, cantine) restent inchangés pour la troisième année scolaire consécutive, malgré l'augmentation du prix des repas payés par la commune.

2. Atténuation de charges

Le montant prévisionnel de ces recettes comptabilisées au chapitre 013 est de 89 458 € pour l'exercice 2025.

Ces prévisions sont inférieures de 40 542 € (- 31,2 %) aux crédits inscrits au BP 2024.

Paradoxalement cette diminution importante traduit une évolution positive, puisque la seule recette comptabilisée dans ce chapitre porte sur le remboursement à la collectivité d'une partie des salaires versés aux agents en situation de congés maladie.

Dans la fonction publique en effet, les agents en arrêt maladie sont rémunérés par la collectivité à plein traitement pendant 3 mois, puis à demi-traitement pendant 9 mois. Pour cette raison, les collectivités s'assurent auprès d'organismes d'assurance afin d'être remboursées en cas d'arrêt maladie de leurs agents (assurance statutaire).

3. Impôts et taxes

Les recettes comptabilisées à ce chapitre représentent 61 % des recettes de fonctionnement de la collectivité.

Le montant prévisionnel de ces recettes comptabilisées aux chapitres 73 et 731 est de 6 584 000 € pour l'exercice 2025.

Ces prévisions progressent de 339 360 € (+ 5,4%) par rapport aux crédits inscrits au BP 2024.

La loi de finances pour 2025 fixerait la progression de la valeur locative cadastrale à 1,7 % en 2025.

Cette augmentation s'appliquera aux bases fiscales (hors locaux professionnels) sur lesquelles sont appliqués les taux fixés par le conseil municipal (inchangés en 2025).

L'état fiscal 1259 n'ayant pas encore été adressé à la commune au moment de la rédaction du présent rapport, les bases prévisionnelles pour 2025 ne sont pas encore connues.

Le produit des impôts locaux

A la suite de la réforme de la taxe d'habitation, les communes ont bénéficié en compensation du transfert de la fraction de la taxe foncière sur les propriétés bâties auparavant perçue par les départements.

Quand le montant de ce produit dépasse celui de la taxe d'habitation que la commune aurait dû percevoir en 2020, une part est prélevée. Dans le cas inverse, le produit est compensé.

La commune d'Embrun étant dans le premier cas de figure, une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties transférée à la commune fait l'objet d'un prélèvement par le biais d'un coefficient correcteur de 0.8017.

Par ailleurs en 2023, la Ville d'Embrun est passée dans le champ des dispositions applicables aux « zones tendues ». La zone tendue est attribuée aux villes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'habitation

principale sur l'ensemble du parc locatifs et dont les prix de ventes sont supérieurs à la moyenne nationale.

A ce titre L'assemblée délibérante a fait le choix de voter le taux de majoration à hauteur de 30%, applicable à compter de l'exercice 2024. Le produit fiscal supplémentaire issu de cette décision s'est élevé à 214 492 € en 2024.

Après trois années de dynamisme (+3,4% en 2022, +7,1% en 2023, puis +3,9% en 2024), la revalorisation dite automatique – ou forfaitaire - des bases de la fiscalité locale reviendrait donc à un niveau plus en lien avec le reflux de l'inflation – laquelle est estimée à fin novembre à +1,3% sur un an. Une évolution qui était attendue par les fiscalistes en poste dans les collectivités locales.

Selon une étude de la direction générale des finances publiques, la hausse de 9,7% du produit de la taxe foncière sur le bâti en 2023 est expliquée à 60% par la revalorisation annuelle des valeurs locatives. Le reste de la progression étant lié au relèvement des taux d'imposition par les communes et leurs groupements (30%) et à l'accroissement du nombre de locaux (10%).

Les taux restants stables à Embrun en 2025, le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives constituera le seul facteur de l'évolution des cotisations de la taxe sur le foncier bâti dues en 2025 par les contribuables particuliers (« effet bases »).

Exercice	2022	2023	2024	2025*	Evolution 2024/2025 en €
Base FB - commune	9 129 407 €	9 851 888 €	10 408 972 €	10 585 925	176 953 €
Taux FB - commune	52,37%	54,99%	54,99%	54,99%	
Coef. Correcteur	0,80167	0,80167	0,80167	0,80167	
Produit FB	3 832 841 €	4 343 090 €	4 621 273 €	4 666 681 €	45 408 €
Exercice	2022	2023	2024	2025*	Evolution 2024/2025 en €
Base FNB - commune	32 329 €	40 189 €	43 187 €	43 921 €	734 €
Taux FNB - commune	101,44%	106,52%	106,52%	106,52%	
Produit FNB	32 795 €	42 809 €	46 003 €	46 785 €	782 €
Exercice	2022	2023	2024	2025*	Evolution 2024/2025 en €
Base TH - commune	4 443 397 €	4 812 599 €	5 073 500 €	5 159 750 €	86 249 €
Taux TH - commune	14,35%	15,07%	15,07%	15,07%	
Majoration TH / LV-			30,00%	30,00%	
Produit TH	637 627 €	725 259 €	979 068 €	1 010 847 €	31 779 €
Exercice	2022	2023	2024	2025*	Evolution 2024/2025 en €
Produit FB	3 832 841 €	4 343 090 €	4 621 273 €	4 666 681 €	45 408 €
Produit FNB	32 795 €	42 809 €	46 003 €	46 785 €	782 €
Produit TH	637 627 €	725 259 €	979 068 €	1 010 847 €	31 779 €
Rôles complémentaires	17 742 €	36 232 €			0 €
TOTAL PRODUIT FISCAL	4 523 027 €	5 149 413 €	5 648 368 €	5 724 313 €	77 969 €
* En 2025 : simulation à bases constantes avec une revalorisation de +1,7% de la VLC					

Les autres taxes

La part communale sur la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) s'est élevée à 97 891 € en 2024.

Comme évoqué plus haut, cette taxe a été perçue le 14 janvier 2025 après la clôture de l'exercice 2024.

Le produit de l'exercice 2024 est donc affecté sur le budget primitif 2025, en sus du produit 2025 prévisionnel : le montant total estimé pour 2025 est donc de 165 000 €

La taxe sur les pylônes est estimée à 142 000 €. La commune a perçu un produit de 141 404 € en 2024 auquel sera appliqué un coefficient d'actualisation de 1,0523419 en 2025 (BOFIP 18/12/2024)

Depuis quelques années, la bonne santé du marché immobilier permet à la commune de percevoir un produit de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation important.

Malgré un contexte national plutôt morose en 2024, la commune a perçu un produit de 469 467 €.

Par prudence, le produit 2025 a été estimé à 360 000 € sachant que le produit annuel de cette taxe a varié de 413 à 580 000 € au cours de la période 2021-2024.

Les droits de place pour les marchés, redevances d'occupation du domaine public et produit des horodateurs sont estimés globalement à 125 000 €.

Le produit prévisionnel total des autres taxes pour 2025 s'élève à 792 000 €.

4. Dotations, compensations et subventions

Les dotations et participations

Les recettes en dotations et participations de la commune sont évaluées à 2 707 249 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante⁵ :

- **La dotation forfaitaire (DF) :** 1 362 000 €
- **La dotation de solidarité rurale (DSR) :** 1 072 248 €
- **La dotation nationale de péréquation (DNP) :** 262 000 €

Pour mémoire, malgré un contexte tendu des finances de l'Etat depuis plusieurs années, le total des dotations perçues par la commune a régulièrement progressé depuis 2021, essentiellement en raison de l'évolution de la **dotation de solidarité rurale**.

L'année 2025 devrait suivre la même tendance.

Exercice	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024-2023
Dotation forfaitaire	1 369 096 €	1 384 930 €	1 391 326 €	1 388 368 €	-0,21%
DSR bourg-centre	494 853 €	542 179 €	587 478 €	624 973 €	6,38%
DSR péréquation	139 188 €	141 958 €	167 760 €	187 108 €	11,53%
DSR "Cible"	233 566 €	258 925 €	265 348 €	276 154 €	4,07%
DN péréquation	247 874 €	260 042 €	266 193 €	267 483 €	0,48%
Total dotations	2 484 577 €	2 588 034 €	2 678 105 €	2 744 086 €	
<i>Évolution en %</i>		4,16%	3,48%	2,46%	

Les compensations complémentaires aux dotations portent sur l'essentiel sur les exonérations accordées par l'Etat sur les taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation).

La loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à

⁵ Cf. Les dotations et subventions pp 12 et suiv.

2027, qui vise à réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires tout en finançant plusieurs priorités, a notamment identifié ces compensations comme des variables d'ajustement.

Dans le contexte actuel du budget de l'Etat, ces compensations ont donc vraisemblablement vocation à diminuer dans les prochaines années. Elles sont estimées à 110 000 € en 2025.

Les subventions de fonctionnement

	Financeurs	Montant
Centre d'Arts les Capucins	Etat - DRAC	91 000 €
	Région Sud	60 000 €
	Département Hautes-Alpes	17 000 €
Ecole de Musique	Département Hautes-Alpes	35 000 €
TOTAL SUBVENTIONS 2025		203 000 €

Ces subventions de fonctionnement sont perçues depuis plusieurs années, dans le cadre des politiques de soutien aux actions communales portées par l'Etat, la région Sud et le département.

Certaines subventions en cours de demande seront susceptibles d'être intégrées au budget 2025 par le biais de décisions modificatives.

Le montant prévisionnel de ces subventions se situe au même niveau que celles perçues en 2024.

5. Autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont principalement constitués des loyers perçus sur les bâtiments communaux.

Leur évolution annuelle dépend principalement de celle de l'indice de révision des loyers (IRL).

Le montant estimé du produit des loyers pour 2025 est de 220 000 €.

V / Relations financières avec la communauté de communes

A la suite de la révision effectuée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en 20023, la commune devrait s'acquitter en 2025 d'une attribution de compensation négative d'un montant de 369 €.

La Communauté de communes participe à la prise en charge de la rémunération du Dumiste qui officie à l'Ecole de musique, pour un montant prévisionnel inchangé de : 22 500 €.

Par ailleurs dans le pacte financier conclu entre la commune et la communauté de communes, celle-ci participe au financement de l'école de musique à hauteur de 150 000 €, également prévus au budget primitif.

Soit une contribution totale de la communauté de communes au fonctionnement de 175 000 € par an.

VI / Dépenses d'investissement

Les nouvelles propositions d'investissements sont évaluées à hauteur de 19 500 000 €, dont 2 085 135 € de restes à réaliser 2024 et 16 690 000 € de propositions nouvelles (15 950 000 € hors opérations d'ordre).

Les dépenses d'investissement se répartissent en deux types d'opérations :

Les opérations ponctuelles :

Les principaux projets d'investissements 2025 sont les suivants :

INVESTISSEMENTS 2025	
PROJETS EN COURS	
Urbanisme	RAR + propositions nouvelles
Acquisitions foncières	83 000 €
Révision PLU	15 428 €
Schéma directeur eaux pluviales	49 557 €
Opération façades-toitures	15 000 €
Bâtiments	RAR + propositions nouvelles
Consignes à vélos	12 200 €
Schéma directeur immobilier	36 000 €
Achat mobilier divers	11 522 €
Raccordement fibre	12 000 €
Création cuisine Manutention	25 026 €
Voirie	RAR + propositions nouvelles
Réfection mur côte Chamois	139 560 €
Travaux de confortement allée des Cytises	163 500 €
Travaux de confortement Costebelle	137 940 €
Pont de l'Amitié	537 120 €
Chemin de la Combe	17 226 €
Travaux place Barthelon	277 595 €
Glissement de terrain le Pigeonnier	69 993 €
Aménagement place Chaffuel	12 310 €
Travaux de la Bellotte	616 019 €
Vidéosurveillance	22 201 €
Espace rural	RAR + propositions nouvelles
Forêt communale	81 527 €
Scolaire	RAR + propositions nouvelles
Insonorisation restaurant Farandole	14 730 €
Sports	Propositions nouvelles
Travaux Lapeyrouse	792 711 €
Création d'un city stade HLM le Roc	50 000 €

PROJETS EN PHASE D'ETUDE	
Urbanisme	RAR + propositions nouvelles
Etude site patrimonial remarquable	76 860 €
OPAH	36 021 €
Bâtiments	RAR + propositions nouvelles
Diagnostic réhabilitation hôtel de ville	100 884 €
Maîtrise d'œuvre extension gymnase	24 000 €
Scolaire	RAR + propositions nouvelles
Etude végétalisation cour école Cézanne	6 000 €
Etude rénovation énergétique écoles	108 006 €
NOUVEAUX PROJETS	
Urbanisme	Propositions nouvelles
Travaux SyME 05	60 712 €
Bâtiments	Propositions nouvelles
Aménagement bibliothèque - espace jeunes	15 000 €
Travaux divers centre des impôts	34 000 €
Contrôle d'accès bâtiment PMI	12 000 €
Défibrillateur	3 600 €
Administration générale	Propositions nouvelles
Achats logiciels et mobiliers divers	8 143 €
Bâtiments	Propositions nouvelles
Schéma directeur immobilier	35 000 €
Voirie	Propositions nouvelles
Etudes de faisabilité diverses parkings et voies	61 920 €
Signalisation verticale et horizontale	120 000 €
Restauration murs jardin Saint Vincent	43 168 €
Travaux de voirie 2025	1 440 000 €
Illuminations	48 000 €
Matériel services techniques	46 312 €
Travaux au plan d'eau 2025	365 658 €
Espace rural	Propositions nouvelles
Travaux cimetière	234 000 €
Aménagement parking	50 000 €
Chemins ruraux	48 000 €
Scolaire	Propositions nouvelles
Achat logiciel portail familles / anti-intrusion	30 894 €
Achat mobilier divers écoles	3 351 €
Achat matériel informatique écoles	6 291 €
Travaux sol école Cézanne	15 600 €
Travaux sol école Farandole	6 000 €

Culture	Propositions nouvelles
Travaux chapelle des Capucins	68 965 €
Sports	Propositions nouvelles
Eclairage terrain de rugby	78 000 €
Remise à niveau skate-park de la gare	25 000 €
Remplacement des aérothermes gymnase	36 000 €

Les opérations pluriannuelles en autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)

Trois opérations d'investissement à caractère pluriannuel font l'objet d'autorisations de programme et de crédits de paiement (APCP) :

- Les travaux de restauration partielle de la cathédrale :

RESTAURATION PARTIELLE DE LA CATHEDRALE						
Autorisations de programme		Réalisés				Prévus
		2021	2022	2023	2024	
AP 2021	3 771 633,00 €	1 727,14 €	361 565,97 €	1 011 874,63 €	2 396 465,26 €	
AP 2025	4 954 016,70 €					1 182 383,70 €

Les crédits ouverts au titre de l'autorisation de programme 2021 étant épuisés au terme de l'exercice 2024 (solde de 0 €), il convient que le conseil municipal se prononce sur une nouvelle autorisation de programme à l'occasion du vote du BP 2025, afin de permettre la poursuite de cette opération (diagnostic des abords de la cathédrale, travaux d'urgence sur la toiture et restauration des vitraux, estimés ensemble à 858 000 € TTC).

- Les travaux de création d'un pôle culturel

CREATION D'UN POLE CULTUREL						
Autorisation de programme		Réalisés				Prévus
		2017	2018	2019	2020	
AP 2017	12 695 142,00 €	61 920,00 €	173 436,00 €	120 975,00 €	101 278,00 €	8 422 723,78 €
		2021	2022	2023	2024	
		202 689,00 €	27 033,00 €	450 383,00 €	3 159 551,00 €	

L'achèvement des travaux de création du pôle culturel étant prévu pour l'automne 2025, le solde des crédits ouverts au titre de l'autorisation de programme de 2017 devraient être consommés dans leur quasi-intégralité au cours de l'exercice 2025.

- Le projet d'aménagement du haut de Ville

AMENAGEMENT HAUT DE VILLE		
Autorisation de programme	Réalisés	Prévus

		2024	2025
AP 2024	2 226 414,71 €	6 827,95 €	1 009 254,40 €

L'essentiel des crédits prévus au titre de cette opération en 2025 concerne la réfection et l'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle.

VII / Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissements sont constituées par le virement de la section de fonctionnement, le FCTVA, la taxe d'aménagement, et les subventions d'investissement.

1. FCTVA

Le montant du FCTVA 2025 est estimé à 800 000 €.

Ce montant tient compte de deux éléments :

- D'une part, toutes les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles à ce fond, et l'automatisation du FCTVA, appliqué à la commune d'Embrun, conduit généralement à exclure certaines dépenses (ce dispositif a remplacé la logique d'éligibilité sous conditions de critères juridiques par une logique comptable basée sur une assiette de comptes éligibles préalablement arrêtés) ;
- D'autre part, le projet de loi de finances pour 2025 prévoirait une diminution du taux de remboursement de la TVA, passant de 16,404 % des dépenses TTC éligibles à 14,85 %.

Le montant des dépenses d'investissement 2024 potentiellement éligible au FCTVA s'est élevé à 6 986 914 € TTC.

L'application du taux de 16,404 % donnerait un montant de 1 146 133 €, et celle du taux de 14,85 % un montant de 1 037 556 €.

2. Taxe d'Aménagement

Cette taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagements, de constructions et d'agrandissement nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Au regard du montant perçu en 2024 (56 172 €), un montant de 45 000 € a été prévu au BP 2025.

3. Les subventions d'investissement

SYNTHESE SUBVENTIONS			
Opération	Total subventions notifiées	Total acomptes perçus	Solde à percevoir
0100 Forêt communale	84 219,00 €	43 669,00 €	40 550,00 €
0129 Affaires scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0132 Voirie + Petite ville	1 034 717,82 €	255 733,20 €	778 984,62 €
0133 bat adm	643 821,80 €	276 236,14 €	367 585,66 €
0134 pole culturel	9 357 060,91 €	4 415 046,22 €	4 942 014,69 €
0135 Bellotte	974 550,16 €	427 674,28 €	546 876,55 €
0147 Plan d'eau	450 579,40 €	357 421,16 €	93 158,24 €
0162 sport	838 413,33 €	15 333,33 €	823 080,00 €
0205 Cathédrale	2 818 500,00 €	1 127 050,81 €	1 690 752,07 €
0239 Patrimoine hist. et cult.	42 005,00 €	30 892,10 €	11 112,90 €
0261 PLU	70 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
0299 Vidéoprotection	125 719,94 €	96 915,88 €	28 804,06 €
0300 Aménagement haut de ville	1 372 873,09 €	248 061,93 €	1 124 811,16 €
TOTAL	17 812 460,45 €	7 329 034,05 €	10 482 729,95 €

Le tableau ci-dessus récapitule l'ensemble des subventions d'investissement notifiées ce jour à la commune, par opérations budgétaires.

Les trois opérations en AP/CP totalisent à elles seules les trois-quarts des subventions notifiées :

- Le pôle culturel : 52,5 %
- La cathédrale : 15,8%

- L'aménagement Haut de Ville : 7,7%

Cette proportion reste à peu près identique sur le solde des subventions à percevoir :

- Le pôle culturel : 47,1 %
- La cathédrale : 16,1%
- L'aménagement Haut de Ville : 10,7%

VIII/ ENDETTEMENT

1. Evolution de l'endettement 2025-2030

Sur le plan financier, deux actions importantes vont être réalisées au cours de l'exercice 2025 : la contraction d'un emprunt à long terme de 3 700 000 € et la contraction d'un prêt relais de 3 500 000 €.

L'emprunt à long terme

Depuis 2021, tous les budgets primitifs approuvés par le conseil municipal prévoyaient la contraction d'emprunts, comme suit :

- 2021 : 1 609 475 €
- 2022 : 1 380 475 €
- 2023 : 2 371 398 €
- 2024 : 3 101 369 €

Soit un total de 8 462 717 € d'emprunts prévus sur la période 2021-2024, destinés à financer les investissements prévus dans les budgets primitifs concernés.

Aucun de ces emprunts n'a été contracté par la collectivité.

Dans le même temps, la collectivité a réalisé des investissements dont les montants annuels ont été les suivants :

- 2021 : 2 203 468 €
- 2022 : 2 567 203 €
- 2023 : 3 468 205 €
- 2024 : 6 990 571 €

Soit un total de 15 229 447 € d'investissements réalisés sur la période 2021-2024.

Si les opérations phares en cours d'achèvement (cathédrale) ou de réalisation (pôle culturel), bénéficient toutes deux de taux de subventions remarquables, respectivement de 100 % pour la cathédrale et 90 % pour le pôle culturel, de nombreuses opérations réalisées par la commune ces dernières années ont bénéficié de taux de subventions moins importants.

De fait, lors de l'élaboration des budgets primitifs précités, le besoin de financement externe des opérations envisagées était estimé à 55 % (8 462 717/15 229 447).

Dans les faits toutefois, un certain nombre de ces opérations ont par la suite bénéficié de subventions, permettant de réduire l'autofinancement nécessaire à leur réalisation.

Les opérations d'investissement programmées en 2025 bénéficient globalement d'un taux de subvention moyen de 60 %.

En soi, le niveau de ce taux moyen traduit une très bonne performance de la commune en matière de subventionnement de ses projets, sachant que certaines opérations d'investissement sont généralement peu ou pas subventionnées : réfection des routes et des aménagements connexes, petits projets d'investissement...

En conséquence et en se basant sur le taux moyen de subvention actuel, 40 % du total des investissements doit être autofinancé par le biais de ressources définitives (excédent de fonctionnement capitalisé et FCTVA), et le solde par un financement externe, c'est-à-dire un emprunt.

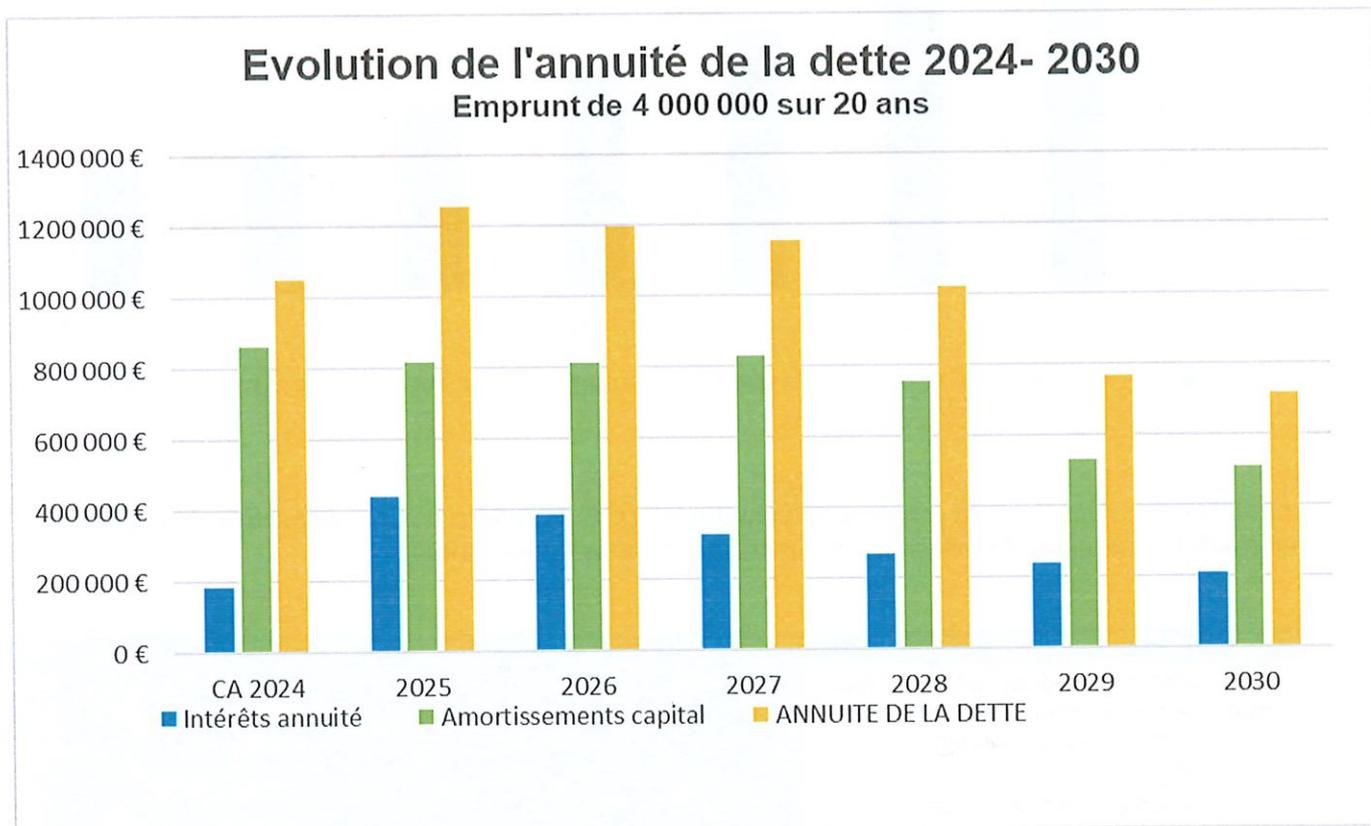
Au cours des exercices précédents la commune a pu, par le biais du mécanisme des restes à réaliser, financer ses dépenses d'investissement sans avoir à mobiliser les emprunts initialement prévus aux budgets primitifs, ce qui est usuellement le cas dans les communes.

Toutefois ce mécanisme, s'il permet de différer la contraction des emprunts parfois pendant plusieurs exercices, ne permet pas *in fine* de s'affranchir d'avoir recours à un financement externe comptablement et financièrement nécessaire.

C'est la raison pour laquelle il convient que la commune contracte en 2025 un prêt de l'ordre de 4 000 000 €, sur une durée de 20 ans.

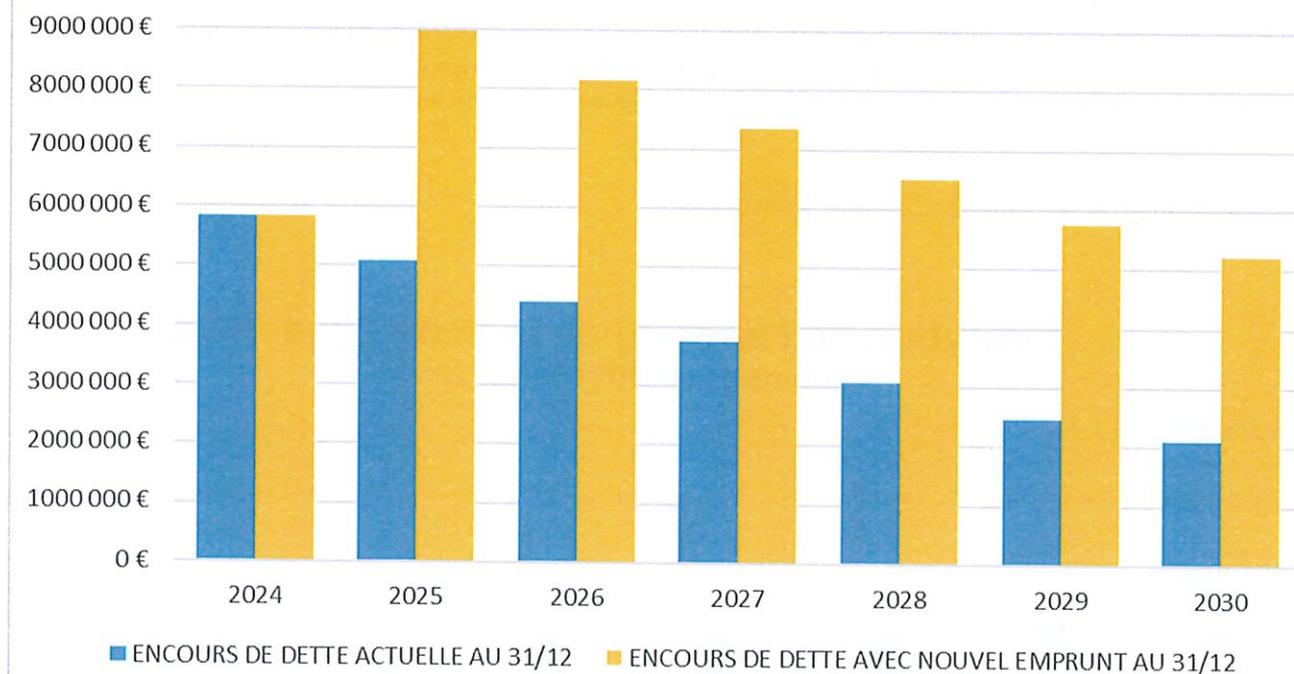
Au regard de la situation financière actuelle de la collectivité et du profil d'extinction des emprunts en cours, l'impact de ce nouvel emprunt sur les finances communales restera modéré dans la mesure où l'extinction des emprunts en cours permettra de retrouver des niveaux identiques à ceux de 2024 :

Dès 2029 pour le montant de l'annuité de la dette



Dès 2028 pour l'encours de dette

Evolution de l'encours de la dette 2024-2030



Au-delà et au regard du niveau d'endettement modéré de la collectivité, la contraction de cet emprunt ne conduira pas à une détérioration des principaux ratios de solvabilité :

RATIOS DGCP	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT (charges de fonctionnement et remboursement de dette / recettes courantes) Seuil d'alerte = 1 pendant 2 exercices successifs	0,73	0,83	0,83	0,83	0,83	0,83	0,82
CAPACITE DE DESENDETTEMENT POIDS DE L'ENDETTEMENT (encours dette / épargne brute) - en années Seuil d'alerte = 12	1,49	3,29	2,98	2,67	2,36	2,10	1,93
NIVEAU D'ENDETTEMENT (Encours de la dette au 31/12 / recettes courantes) Seuil d'alerte = 2.00	0,49	0,80	0,72	0,64	0,56	0,49	0,43
POIDS DU SERVICE DE LA DETTE (Annuités / recettes courantes) Seuil d'alerte = 0.20	0,08	0,12	0,11	0,10	0,09	0,08	0,06

L'emprunt à court terme

Pour mémoire, le mécanisme du FCTVA consiste à restituer à la collectivité la majeure partie de la TVA dont elle s'est acquittée à l'occasion de la réalisation de ses opérations d'investissement.

La commune d'Embrun bénéficie du dispositif de remboursement de la TVA en année $n+1$: la TVA réglée sur les opérations d'investissement 2024 lui sera remboursée par l'Etat au cours de l'automne 2025.

Il s'ensuit que cette « avance » de TVA doit être supportée par la trésorerie de la commune, entre le moment où les dépenses sont réglées et le moment où la TVA sera remboursée.

De fait, plus les investissements sont nombreux et lourds, plus les avances de trésorerie seront importantes : ainsi, la réfection de la cathédrale et la création du pôle culturel représentent à eux seuls 2 744 295 € de TVA sur les exercices 2024 et 2025, à laquelle s'ajoute la TVA à récupérer sur les autres investissements 2024 et 2025, estimée à 2 200 000 €.

Il est donc nécessaire d'avoir recours à un prêt relais de 3 500 000 € sur une durée de 30 mois afin de consolider la trésorerie de la commune, ce qui permettra de régler immédiatement les entreprises et de faire face aux délais de versement des subventions par les différents financeurs.

En effet, le versement des subventions ne peut être sollicité que sur la base d'états de factures acquittées, donc après paiement des entreprises, et nécessite par ailleurs une instruction par les services des financeurs, parfois assez longue (jusqu'à plusieurs mois).

Ce prêt relais aura vocation à faire l'objet de remboursements anticipés avant son arrivée à échéance, au fur et à mesure de l'achèvement des opérations et de la perception de l'intégralité des subventions qui y sont rattachées.

L'échéancier prévisionnel de remboursement de ce prêt relais est le suivant :

- 2025 : 500 000 €
- 2026 : 2 500 000 €
- 2027 : 500 000 €

A noter que ce prêt relais, qui n'a pas vocation à financer des investissements, conduira à un suréquilibre de la section d'investissement du budget primitif 2025, de l'ordre de 3 000 000 €.

L'impact de ces deux emprunts sur le chapitre des charges financières est estimé à 250 000 € en 2025.

IX/ Le niveau d'épargne et son évolution

Le niveau d'épargne d'une collectivité s'apprécie généralement à l'aide de deux indicateurs :

- **L'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute (CAF brute) :** elle correspond au solde des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, avant remboursement du capital de la dette dû pour l'exercice.

La CAF brute est affectée :

- Au remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- Pour le reliquat à l'autofinancement des investissements ;

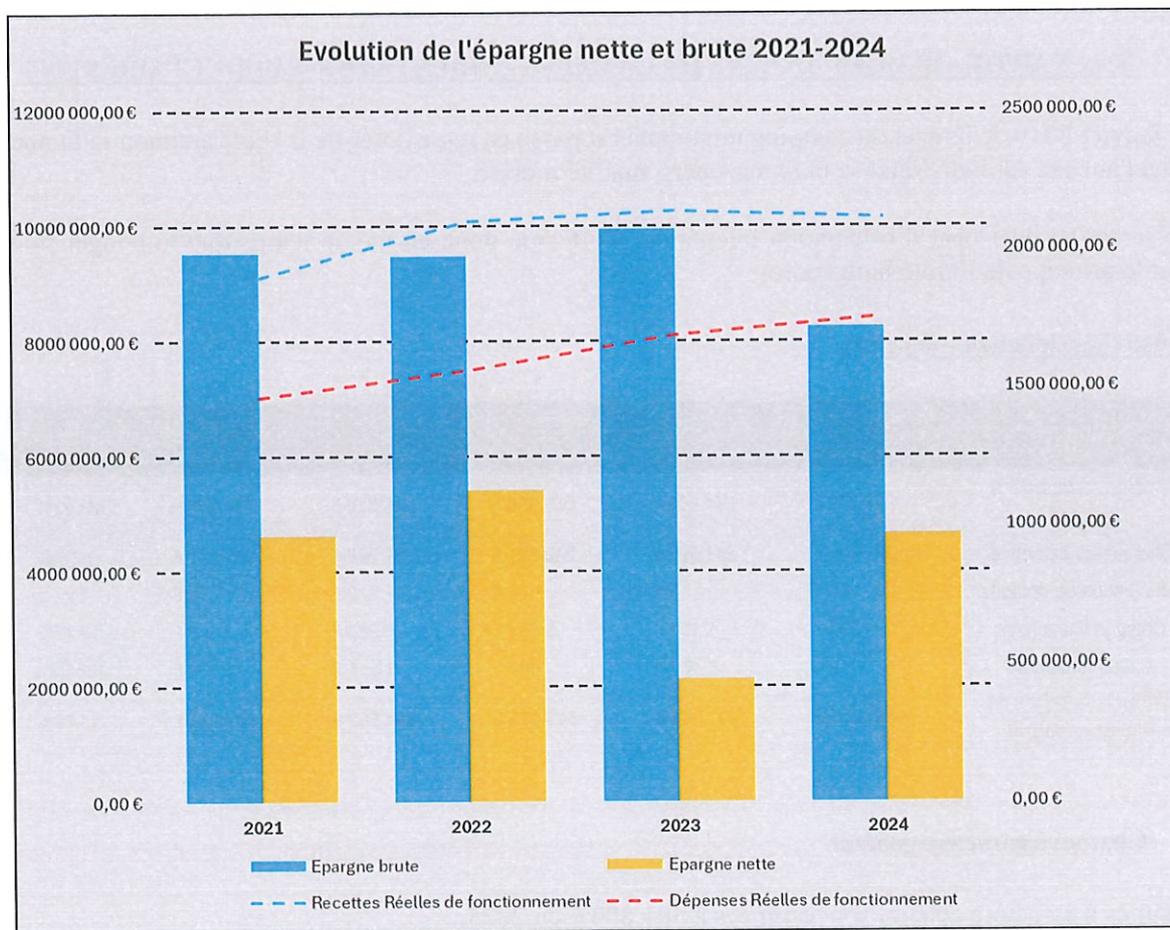
- **L'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette (CAF nette) :** elle correspond au solde des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, après remboursement du capital de la dette dû pour l'exercice.

La CAF nette définit donc le niveau d'autofinancement des emprunts généré par la section de fonctionnement.

Le taux d'épargne se calcule en divisant l'épargne brute ou nette par les recettes réelles de fonctionnement.

L'évolution de la capacité d'autofinancement, détaillée dans le tableau ci-dessous et représentée dans le graphique suivant, appelle plusieurs remarques :

EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT 2021-2025					
Année	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes Réelles de fonctionnement	9 111 539,00 €	10 022 351,00 €	10 224 323,00 €	11 967 837,00 €	10 750 818,00 €
<i>Dont Produits de cession</i>	95 140 €	614 813 €	87 174 €	900 951,00 €	
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 726 974,00 €	7 152 199,00 €	7 722 298,00 €	8 429 825,00 €	9 263 335,00 €
Epargne brute	2 384 565,00 €	2 870 152,00 €	2 502 025,00 €	3 538 012,00 €	1 487 483,00 €
Taux d'épargne brute % (taux d'épargne / RFF)	26,17%	28,64%	24,47%	29,56%	13,84%
Amortissement de la dette	1 016 340,00 €	848 653,00 €	1 626 024,00 €	747 702,00 €	848 970,00 €
Epargne nette	1 368 225,00 €	2 021 499,00 €	876 001,00 €	2 790 310,00 €	638 513,00 €
Taux d'épargne nette % (taux d'épargne / RFF)	15,02%	20,17%	8,57%	23,32%	5,94%



Les prévisions budgétaires pouvant difficilement donner lieu à une analyse *a priori* de l'évolution de l'épargne nette et brute de la collectivité, il est toutefois possible de se livrer à cet exercice sur les données définitives issues des comptes administratifs des exercices précédents.

- Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une stabilisation à compter de l'exercice 2022, tout en restant au-dessus de la barre des 10 millions d'Euros. La suppression progressive de la taxe d'habitation ainsi qu'une évolution plus mesurée des dotations de l'Etat explique vraisemblablement cette situation.
- Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent dans le même temps une progression mesurée, due notamment à une situation inflationniste marquée en 2023 et 2024 ;
- Cette évolution conduit à une régression sensible de la capacité d'autofinancement brute et nette sur la période.
- A noter que la chute brutale de la capacité d'autofinancement nette en 2023 et due à la renégociation d'un emprunt structuré (remboursement d'un capital de 1 600 000 €, assimilé comptablement à un amortissement de dette venant en soustraction de la capacité d'autofinancement brute).

3ème PARTIE - BUDGET ANNEXE DU CAMPING - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Le 1^{er} janvier 2019, le budget du camping municipal est passé en régie dotée de la seule autonomie financière : le budget annexe est individualisé mais sans personnalité morale.

La présentation du Débat d'orientation budgétaire s'effectue donc en même temps que le budget principal suivant le principe de l'unité budgétaire.

I/ Section d'exploitation – dépenses

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	Evolution 2024-2025
Charges à caractère général	208 740 €	244 063 €	263 956 €	229 379 €	301 800 €	31,57%
Charges de personnel	201 871 €	244 622 €	240 881 €	257 792 €	260 687 €	1,12%
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	x
Charges financières	10 022 €	7 106 €	8 708 €	5 928 €	7 100 €	19,77%
Autres dépenses	0 €	1 454 €	431 €	1 454 €	3 000 €	106,33%
Dépenses réelles de fonctionnement	420 633 €	497 245 €	513 976 €	494 553 €	572 587 €	15,78%

1. Charges à caractère général

Les charges à caractère général sont estimées à 301 800 € en 2025.

Elles progressent en valeur absolue de 72 421 € (+ 31,57 %) par rapport aux dépenses effectivement réalisées en 2024.

Il est à noter que les prévisions budgétaires 2025 régressent de 8 100 € par rapport aux prévisions budgétaires 2024.

Les principaux postes en augmentation par rapport au réalisé 2024 sont :

- Eau et Electricité : + 23 200 € (montant identique au BP 2024) ;
- Fournitures de petit équipement : (montant identique au BP 2024) ;
- Maintenance et abonnements : + 4 874 € (montant identique au BP 2024) ;
- Taxe habitation nouveaux chalets : + 18 270 € (montant identique au BP 2024) ;

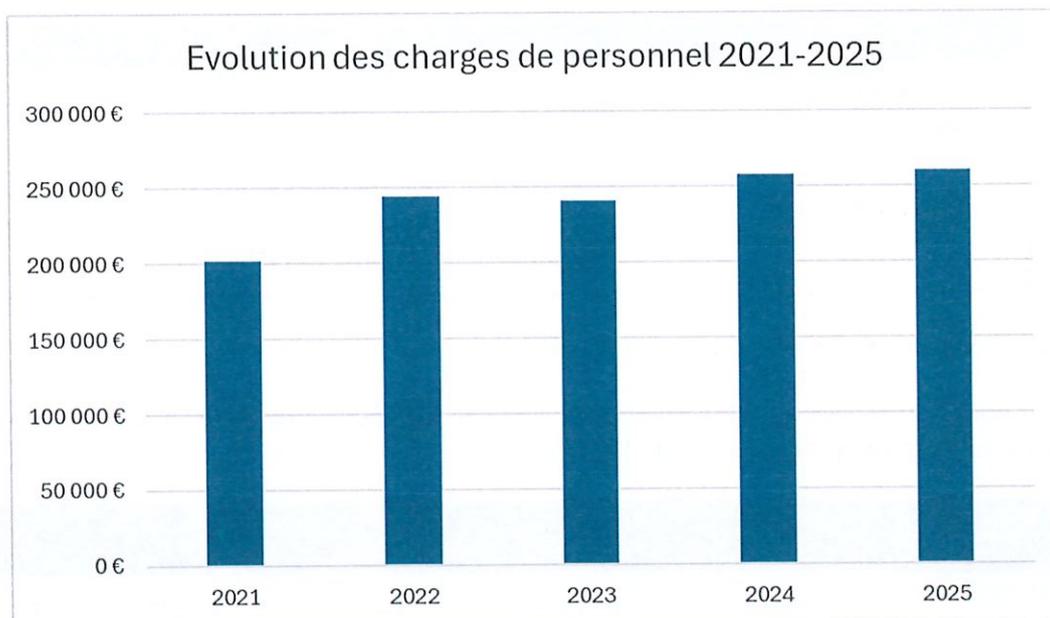
2. Charges de personnel

Le personnel du camping est composé d'un Directeur et d'un salarié à l'année, secondés par des salariés saisonniers en période estivale.

Les saisonniers restent identiques à 2024.

Les charges de personnel sont estimées à 260 687 € en 2025.

Elles progressent en valeur absolue de 2 895 € (+ 1,12 %) par rapport aux dépenses effectivement réalisées en 2024.



II/ Section d'exploitation – recettes

Année	2021	2022	2023	2024	2025
	CA	CA	CA	CA	BP
Recettes d'exploitation	545 963 €	627 237 €	636 260 €	695 896 €	625 000 €
Atténuations de charges		6 804 €	998 €	1 095 €	0 €
Produits Exceptionnels	21 204 €	8 594 €	824 €	136 €	
Total Recettes réelles de fonctionnement	567 167 €	642 635 €	638 082 €	697 127 €	625 000 €
<i>Évolution en %</i>		13,31%	-0,71%	9,25%	-10,35%

Entre 2021 et 2024, le CA du camping a progressé de 129 960 € (+ 23 %), avec une nette accélération entre 2024 et 2023 à la suite de la mise en location de nouveaux chalets (+ 59 045 €, soit + 10,4).

La hausse du CA consécutive à la commercialisation de ces nouvelles locations représente la moitié de l'augmentation du CA entre 2021 et 2024.

Les recettes d'exploitation du camping sont estimées à 625 000 € en 2025, en application du principe de prudence budgétaire.

Cette estimation basse permet de garantir l'équilibre de ce budget en tenant compte d'une éventuelle baisse de CA due aux d'intempéries.

III/ Résultat

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	548 176 €	719 708 €	171 532 €
Section d'investissement	236 210	255 077 €	18 867
Total	784 386 €	974 785 €	190 399 €

Le résultat d'exploitation 2024 est largement positif.

Le résultat positif de la section d'investissement combiné à l'absence de restes à réaliser 2024 permet de générer un résultat global positif de plus de 190 000 €.

Exercice	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP
Dépenses réelles de fonctionnement	420 633 €	497 245 €	513 976 €	494 553 €	572 587 €
Total Recettes réelles de fonctionnement	567 167 €	642 635 €	638 082 €	697 127 €	625 000 €
Solde de la section de fonctionnement *	146 534 €	145 390 €	124 106 €	202 574 €	52 413 €

* y.c. résultat reporté n-1

En toute logique, au regard d'une progression des dépenses d'exploitation moins importante que celle des recettes, le résultat d'exploitation réel du camping a progressé de 38,2 % (+ 26 000 €) entre 2021 et 2024.

Là encore, la plus forte progression est observée entre 2023 et 2024 (+63,2%, soit + 78 500 €).

Ce constat confirme l'impact très positif de la commercialisation de locatifs, dont le CA est par ailleurs moins dépendant des conditions climatiques.

IV / Section d'investissement – dépenses

1. Programme 2025

Dépenses prioritaires	
3 chalets	118 000,00 €
Génie civil pour l'installation et le raccordement des chalets aux réseaux	10 000,00 €
Revêtement d'une voie principale de 1000m ² en enrobés	35 000,00 €
Investissements divers (liste Julien)	40 500,00 €
SOUS-TOTAL	203 500,00 €
Dépenses envisagées selon ressources	
Réfection installation électrique appartement camping (devis VIALLE)	12 647,00 €
Désamiantage couverture (devis JAD ENVIRONNEMENT)	16 841,40 €
Réfection couverture (devis SAS SCCA)	106 999,45 €
SOUS-TOTAL	136 487,85 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT HT	339 987,85 €
Travaux en régie	40 000,00 €

Le programme 2025 comprend deux types d'actions :

Les actions prioritaires

- L'installation de 3 nouveaux chalets

Cet investissement estimé à 128 000 € HT comprend l'acquisition des trois chalets, ainsi que les travaux nécessaires à leur mise en service : réalisation des longrines, raccordement aux réseaux secs et humides (électricité, eau, assainissement, ...)

L'équipe technique du camping et les services techniques de la municipalité interviendront pour ces travaux.

- La réfection du revêtement de surface d'une voie de circulation principale

Réalisation d'un revêtement en enrobé sur environ 1 000 m², pour un coût estimé à 35 000 € HT

- Amélioration des locations

L'acquisition de matériels divers nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du camping, notamment :

- Du matériel d'équipement pour les chalets : 9 000 € HT
- L'achat d'un fourgon benne : 15 000 € HT
- Des prestations d'animation externalisées : 5 000 € HT
- Des végétaux : 5 000 € HT

Les actions envisagées selon les ressources d'investissement

Ces investissements concernent la réhabilitation du bâtiment d'accueil et se décomposent en trois postes :

- La réfection de l'installation électrique de l'appartement : 12 647 € HT
- Le désamiantage de la couverture : 16 841 € HT
- La réfection de la couverture : 106 999 € HT

V / Section d'investissement – recettes

En 2025 les recettes d'investissement du budget annexe du camping seront constituées :

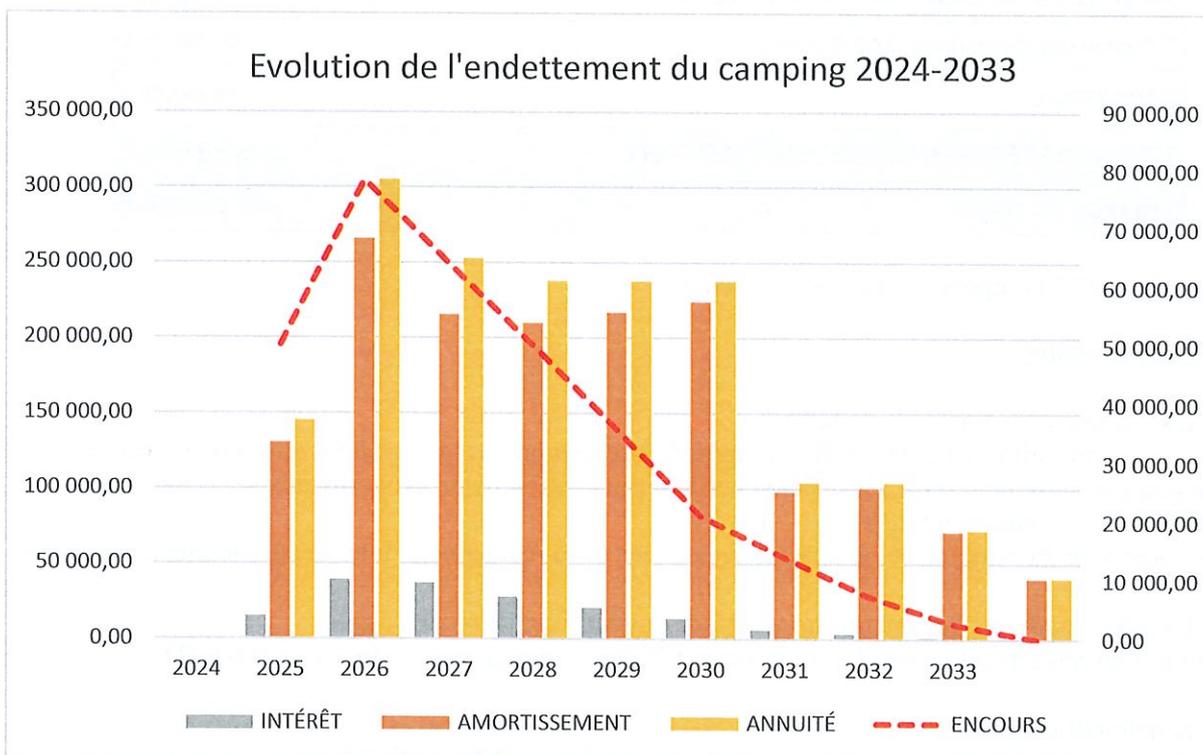
- Du virement de l'excédent de fonctionnement de 2024, estimé à 150 000 € ;
- De la dotation aux amortissements, estimée à 56 000 € ;
- D'un emprunt estimé à 150 000 € : le très bon rendement commercial des chalets (environ 15 000 € de CA / chalet / an) permet d'amortir un emprunt sur 5 ans. Le coût de l'annuité d'un tel emprunt est en effet de 33 750 € par an.

VI/ Endettement et épargne

1. Dette

La contraction d'un emprunt de 150 000 € sur 5 ans en 2025 conduirait à l'évolution de la dette comme suit :

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Emprunt Contracté	0 €	100 000 €	0 €	100 000 €	150 000 €
Intérêt de la dette	6 832 €	3 737 €	2 976 €	3 826 €	10 877 €
Capital Remboursé	60 072 €	44 399 €	47 798 €	33 528 €	68 356 €
Annuité	66 904 €	48 136 €	50 774 €	37 354 €	79 233 €
Encours de dette	103 172 €	167 681 €	129 132 €	201 904 €	304 750 €



2. Epargne

Année	2021	2022	2023	2024	2025 (BP)
Recettes Réelles de fonctionnement	567 167 €	635 831 €	638 082 €	697 127 €	625 000 €
Dépenses Réelles de fonctionnement	420 633 €	497 245 €	513 976 €	494 553 €	572 587 €
Epargne brute	146 533 €	138 586 €	123 108 €	202 574 €	52 413 €
Taux d'épargne brute %	25,84%	21,8 %	19,32 %	29,06%	8,39%
Amortissement de la dette	180 072 €	44 399 €	47 798 €	33 528 €	68 357 €
Epargne nette	-33 538 €	94 187 €	75 310 €	169 046 €	-15 944 €
Taux d'épargne nette	-5,91%	14,81%	11,80%	24,25%	-2,55%
Encours de dette	103 172 €	167 681	75 310 €	195 604 €	304 750 €

L'analyse de la capacité d'épargne de ce budget annexe fait apparaître sa grande vulnérabilité à une augmentation importante du montant de l'amortissement du capital de la dette.

En effet l'amortissement d'un emprunt de 150 000 € sur cinq ans génèrerait en 2025 une progression de l'annuité de 41 000 €, soit près de 20% de la CAF brute dégagée en 2024.

Il conviendrait donc d'avoir une réflexion sur le montant ou la durée d'amortissement de l'emprunt envisagé, en gardant toutefois à l'esprit que la simulation présentée ci-dessus se base sur une estimation prévisionnelle en 2025.

4ème PARTIE - BUDGET ANNEXE ZAM CHAUVETON - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

La commune s'est portée acquéreuse du domaine de Chauveton auprès de l'Etablissement Public Foncier, en vue de revitaliser ces terrains et valoriser du patrimoine naturel à proximité du centre-ville.

L'EPF a acquis en 2015, pour le compte de la Commune, le domaine de Chauveton d'une emprise de 20.7 hectares.

Dans le cadre d'une négociation menée avec l'EPF, il a été convenu que la commune s'acquitte du montant de cette acquisition, soit 1 706 640 € TTC, par le biais de paiements échelonnés :

- 356 400 € en 2022
- 333 600 € en 2023
- 260 400 € en 2024
- 378 120 € en 2025
- 378 120 € en 2026

Par ailleurs, cette opération bénéficie d'ores et déjà de deux financements :

- Un engagement d'un opérateur immobilier à qui la commune va rétrocéder une partie de ce domaine, moyennant l'engagement contractuel de celui-ci de réaliser un programme immobilier comprenant 30 % de logements sociaux ;
- Une subvention de l'Etat au titre du « Fonds friche », qui s'inscrit dans le cadre de la requalification du site et la réalisation de logements sociaux, d'un montant de 1 188 000 € payable comme suit :
 - 2022 : 356 400 €
 - 2023 : 333 600 €
 - 2024 : 256 400 €
 - 2025 : 0 €
 - 2026 : 237 600 €

Dans le cadre de cet aménagement et de la vente de terrains, assimilables comptablement à la réalisation d'un lotissement communal, l'instruction budgétaire prévoit que les opérations doivent être soumises à TVA. A ce titre, ce budget doit être séparé du budget principal.

Un budget annexe a donc été ouvert sous la forme de l'inventaire intermittent : ce budget vise à tenir une comptabilité des « stocks » de terrains constitués par le domaine de Chauveton, afin de déterminer *in fine* le coût de revient de cette opération.

De ce point de vue le budget annexe de Chauveton a pour unique objet de comptabiliser l'évolution de la valeur de ce « stock » de terrains.

I / Résultat 2024

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	315 641 €	544 141 €	228 500 €
Résultat reporté 2023		690 000 €	690 000 €
Section d'investissement	283 741 €	4 500 €	-279 241 €
Résultat reporté 2023	671 159 €		-671 159 €
Total	1 270 541 €	1 238 641 €	-31 900 €

En raison de la longueur des procédures administratives nécessaires à l'obtention d'un permis d'aménager et donc de l'impossibilité pour l'opérateur immobilier d'obtenir cette autorisation d'urbanisme en 2024, le versement du premier acompte prévu à hauteur de 750 000 € n'a pas pu être versé.

Le déficit de ce budget s'explique par le rattachement en fin d'exercice de charges liées à des études et prestations en cours, intervenu après le virement de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal.

II/ Prévvision budget 2025

Le règlement de l'échéance 2025 à l'EPF s'élève à 256 400 €, à laquelle il convient d'ajouter 60 000 € d'études et prestations diverses, actuellement en cours pour une partie d'entre elles.

En l'absence de perception d'un acompte au titre du « Fonds friche » en 2025, et considérant que l'obtention d'un permis d'aménager par l'opérateur immobilier n'est pas certaine avant la fin de l'exercice comptable, le budget va devoir être équilibré au moyen d'un prêt relais de 316 400 €, contracté sur une durée de 30 mois.

Ce prêt sera remboursé dès perception de l'acompte versé par l'opérateur immobilier.

Le cas échéant, si les procédures administratives en cours permettent la délivrance du permis d'aménager escompté et que la commune puisse percevoir ce premier acompte en 2025, une décision modificative interviendra en cours d'exercice.

Le projet de budget primitif est le suivant :

BUDGET ANNEXE DE LA ZAM CHAUVETON - BP 2025							
Vue d'exploitation							
DEPENSES				RECETTES			
NATURE	LIBELLES	Réalisé 2024	BP 2025	NATURE	LIBELLES	Réalisé 2024	BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	316 641,53	316 400,00	70-	PRODUITS DE SERVICES	0,00	0,00
6015	TERRAINS A AMENAGER	260 400,00	256 400,00	7015	VENTES TERRAINS	0,00	0,00
				74-	SUBVENTIONS	260 400,00	0,00
				74718	SUBVENTION ETAT	260 400,00	0,00
6045	ETUDES ET PRESTATIONS	55 241,53	60 000,00				
				77-	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	0,00	
605	EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	0,00		774	SUBVENTION EQUILIBRE CNE		
	DESCRIPTION						
	Déconstruction						
	Désamiantage						
	Travaux Infrastructure						
042-	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	042-	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	283 741,53	316 400,00
7133	VARIATIONS DES EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS	0,00	0,00	7133	VARIATIONS DES EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS	283 741,53	316 400,00
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	0,00					
002	DEFICIT FONCTIONNEMENT REPORTE			002	EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE	690 000,00	
	TOTAL DEPENSES	316 641,53	316 400,00		TOTAL RECETTES	1 234 141,53	316 400,00
	RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT (023)					918 500,00	0,00
Section d'investissement							
DEPENSES				RECETTES			
NATURE	LIBELLES	Réalisé 2024	BP 2025	NATURE	LIBELLES	Réalisé 2024	BP 2025
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	16	EMPRUNTS	4 600,59	316 400,00
168741	AVANCE COMMUNE			1641	PRÊT RELAIS		316 400,00
1641	REMBOURSEMENT DE PRÊT			168741	AVANCE COMMUNE	4 500,59	
040-	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	283 741,53	316 400,00	040-	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00	
35	STOCK DE PRODUITS			35	STOCK DE PRODUITS		
3351	EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS - TERR	283 741,53	316 400,00	3351	EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS - TERRAINS		0,00
				021-	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	
001-	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	671 159,06		001-	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE		
	TOTAL DEPENSES	954 900,59	316 400,00		TOTAL RECETTES	4 600,59	316 400,00
	RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	-950 400,00	0,00				
RESULTAT CUMULE 2024							-31 900,00
RESULTAT CUMULE BP 2025							0,00

Madame le Maire demande si les Conseillers Municipaux ont des remarques ou déclarations à faire suite à cet exposé.

Monsieur Jean-Louis Riffaud s'interroge sur le plan d'action pour les eaux pluviales, il souhaite savoir si le schéma directeur permettra d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales et de désaturer les stations d'épuration.

Madame Le Maire et Monsieur Audier expliquent qu'à l'époque, les réseaux d'assainissement intégraient les eaux pluviales et que l'objectif aujourd'hui est de les séparer.

La délibération est adoptée de la façon suivante :

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités.

En application combinée des articles L 2312-1 et L 5210-7-4 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de dix semaines précédant le vote du ou des budget(s) primitif(s) de la collectivité.

Madame le Maire présente donc ce rapport au conseil municipal, et invite le conseil à débattre sur les orientations budgétaires 2025 de la commune pour les budgets suivants :

- Le budget principal de la commune,
- Le budget annexe du camping de la Clapière,
- Le budget annexe ZAM Chauveton – Stock intermittent

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) portant sur le Budget principal de la commune, le budget annexe du camping, le Budget annexe ZAM chauveton - stock intermittent dont les informations financières essentielles figurent dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.
- **Précise** que la teneur du débat apparaîtra dans le compte rendu de séance qui sera soumis à l'approbation du conseil lors de sa prochaine séance.

Rapport n°2025-22R

Objet : Ecole La Farandole, Groupe Pasteur, Danse, demande de subvention pour un projet de séjour scolaire au conseil départemental pour l'année 2025

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental des Hautes-Alpes participe au financement de projet de séjour scolaire avec nuitée(s).

Pour l'année scolaire 2024/2025 l'école La Farandole organise un séjour randonnées contées avec une nuit en refuge au Pas du Loup à St Martin de Queyrières.

Les élèves concernés sont dans les classes de Petite et Grande Section, soit 23 élèves.

Cette subvention est attribuée en fonctions des critères établis par le Conseil Départemental.

Il convient donc, par la présente, d'autoriser l'école La Farandole à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental, d'un montant de 20 € par élève soit 460 € au total.

Madame le maire propose par ailleurs d'attribuer une subvention communale d'un montant équivalent, soit 460 €.

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet pédagogique du séjour randonnées contées avec une nuit en refuge préparé par l'Ecole publique La Farandole, groupe Pasteur.

Madame Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** l'Ecole La Farandole, groupe pasteur à solliciter une subvention de 20 euros par élève auprès du département des Hautes-Alpes
- **Accorde** une subvention de 460 € au groupe scolaire La Farandole, groupe pasteur
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n°2025-023R

Objet : Avenant n°1 à la délibération n° 2020.127R portant sur la convention Commune d'Embrun / CCAS création d'un groupement de commandes.

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020.127 R du 31 août 2020 et en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, la commune et le CCAS ont conclu une convention portant constitution d'un groupement de commandes.

Cette convention prévoit notamment les achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes, comme suit :

- Denrées alimentaires ;
- Restauration collective ;
- Papiers et cartons ;
- Produits textiles, cuirs, habillement ;
- Produits chimiques pour traitement et entretien,
- Fluides : fuel, carburants, électricité, eau, gaz, téléphone ;
- Assurances ;
- Services d'études, de conseil et d'assistance (diagnostics audits, conseils-assistance) ;

Madame le maire expose que la commune et le CCAS souhaitent acquérir un logiciel « portail familles » destiné à être utilisé par les services de la commune et du CCAS.

Afin de permettre cette acquisition de façon mutualisée, il convient donc de modifier la liste initiale en y ajoutant l'achat de logiciels et produits informatiques, par le biais d'un avenant à la convention de groupement de commandes initiale.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu la délibération n° 2020.127 R du 31 août 2020 portant constitution d'un groupement de commandes entre la Commune Embrun et le CCAS,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1, joint à la présente délibération

Rapport n°2025-024R

Objet : Acquisition partie emplacement réservé numéro 36 - Parcelle AH 478 lieu-dit Paramart.

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2024-104 R en date du 3 juillet 2024 portant acquisition d'une partie de l'emplacement réservé numéro 36 : partie parcelles cadastrées section AH numéros 58, 59 et 265.

Madame le Maire indique qu'une parcelle de 32 m² demeure la propriété des conjoints ARNAUD et afin de finaliser la cession il convient d'acquérir la parcelle section AH numéro 478 d'une superficie de 32 m² partie de l'emplacement réservé numéro 36.

Madame le Maire précise que l'objet de la présente délibération permet de finaliser dans son ensemble l'acquisition par la commune d'une part des parcelles susvisées conformément à la délibération n° 2024-104 R du 3 juillet 2024 et d'autre part la parcelle cadastrée section AH numéro 478 d'une superficie de 32 m² propriété conjoints ARNAUD faisant partie de l'emplacement réservé numéro 36 au prix de l'euro symbolique.

Madame le Maire indique qu'un document d'arpentage a été établi par M. Potin, géomètre.

Madame le Maire précise que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la commune.

Madame le Maire, entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit** que le comité urbanisme en date du 24 février 2025 a étudié ce dossier,
- **Propose** l'acquisition d'une partie de l'emplacement réservé n° 36 conformément au document d'arpentage établi par le géomètre M. POTIN,
- **Propose** l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 478 de 32 m², propriété des conjoints ARNAUD
- **Précise** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la commune,
- **Dit** que cette acquisition est fixée au prix de l'euro symbolique.

Autorise Madame le Maire à signer tous actes afférents à cette affaire

Rapport n°2025-025R

Objet : Candidature à la reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature ».

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire dit que 62 collectivités sont aujourd'hui reconnues « Territoires engagés pour la nature » en région Provence Alpes-Côte d'Azur.

Madame le Maire ajoute que les « Territoires Engagés pour la Nature » bénéficient d'une visibilité accrue via les outils de communication des partenaires régionaux et l'intégration au sein d'un réseau des engagés (valorisation et partage de retours d'expérience des autres TEN en région et PACA et nationaux).

Par ailleurs, ils ont accès aux animations et à l'accompagnement déployés par l'Agence Régionale Pour la Biodiversité et l'Environnement et les partenaires du collectif régional.

Madame le Maire précise que la reconnaissance TEN permettra à la ville d'Embrun d'être accompagnée et de valoriser les actions à mettre en œuvre à travers un programme de trois ans.

Considérant que,

- La biodiversité, tissu vivant de notre planète est menacée, et doit être préservée pour lutter contre le changement climatique.
- La région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre 1982 et 2018, les sols artificialisés ont progressé de plus de 106% au détriment des sols cultivés et des milieux ouverts
- Les collectivités ont un rôle majeur à jouer pour la préserver, la restaurer, la reconquérir, la valoriser dans les territoires.
- « Territoires Engagés pour la Nature » est un programme conjoint du ministère de la Transition écologique et de Régions de France ;
- En Région PACA, la démarche est portée par un collectif composé de la Région Sud, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), La Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), et de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).
- L'animation du dispositif est pilotée par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).
- L'objectif de la démarche est de faire émerger, reconnaître et accompagner des plans d'actions locaux en faveur de la biodiversité en s'inscrivant dans la durée et dans une démarche de progrès ; que la démarche valorise les collectivités qui s'engagent dans un plan d'actions à 3 ans ; que ce plan d'actions doit détailler les fiches projets.
- L'engagement permet de bénéficier d'un accompagnement de la cellule d'animation du dispositif et de partenaires relais pour faire émerger, formaliser le plan d'action et mener les projets, et de permettre d'obtenir une valorisation nationale, régionale et locale, et d'augmenter ainsi l'attractivité de son territoire.

Madame le Maire, entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Vu** l'avis du Comité Consultatif Urbanisme du 24 février 2025
- **Propose** de déposer la candidature de la Commune dans la démarche « Territoire Engagé pour la Nature » TEN.
- **Autorise** Madame le Maire à engager la collectivité dans la reconnaissance TEN sur cette base.
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tous les organismes partenaires de la démarche TEN.
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°2025-026R

Objet : CCSP : Convention relative aux modalités de fonctionnement du service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°2014-224 R en date du 4 décembre 2014, la commune a défini les modalités de fonctionnement du service mutualisé de la Communauté de Communes Serre-Ponçon pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Madame le Maire ajoute que les délibérations n°2016.78 R du 4 mai 2016, n°2019.37 R du 28 février 2019 et n°2020.110 R du 29 juin 2020 ont précisé, modifié, et étendu le champ d'intervention du service instructeur des demandes d'urbanisme par de nouvelles conventions et avenants.

Madame le Maire présente une nouvelle convention avec la CCSP, qui s'inscrit dans le cadre des précédentes et qui a pour objectif :

- l'uniformisation du document sur l'ensemble du territoire en annulant et remplaçant les conventions préexistantes.
- la mise à jour du document au regard du SIM (Service Instructeur Mutualisé).
- la précision des procédures
- l'ajout d'articles relatifs à des évolutions réglementaires (RGPD, dématérialisation...).

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la convention ci-annexée.

Madame le Maire, entendu,

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vu** l'avis du Comité Consultatif Urbanisme du 24 février 2025
- **Décide** d'adopter les termes de la convention ci-annexée
- **Autorise** Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention et tous actes à cet effet.

Rapport n°2025-027R

Objet : Nouveaux locaux de la CCSP Espace Delaroche - Bail emphytéotique CCSP/ Commune.

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Serre-Ponçon (CCSP) porte un projet d'aménagement des locaux administratifs de son siège au sein d'un bâtiment appartenant à la commune d'Embrun dénommé « La Marine ». Ce bâtiment accueille aujourd'hui au rez-de-chaussée la crèche. Les locaux administratifs de la CCSP seront aménagés sur une partie du premier étage du bâtiment.

Madame le Maire précise que, par délibération en date du 8 octobre 2024, le conseil communautaire de la CCSP a attribué les marchés de travaux pour la réalisation de ces aménagements.

Madame le Maire ajoute que, après une analyse des montages possibles pour l'occupation des locaux par la CCSP, tout en maintenant la propriété communale du bâtiment et en prenant en considération les aménagements à réaliser, la CCSP et la commune d'Embrun se sont accordées pour la conclusion d'un bail emphytéotique administratif.

La durée de ce bail (30 ans) et le montant de la redevance annuelle (1€ symbolique pendant 30 ans) ont été fixés au vu de l'avis des domaines.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Le Premier Adjoint au Maire à signer le bail emphytéotique administratif qui liera la CCSP et la commune d'Embrun.

Madame le Maire, entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et en particulier les articles L. 3112-1, L. 1212-1, L. 1212-6, L. 3211-14,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 1311-2 à L. 1311-4, L. 2241-1
- **Vu** l'avis du service des domaines en date du 30 décembre 2024 ;
- **Vu** le projet de bail emphytéotique administratif,
- **Vu** l'avis du Comité Consultatif Urbanisme du 24 février 2025
- **Approuve** le projet de bail emphytéotique administratif annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Premier Adjoint à signer le bail et tous actes à cet effet.

Rapport n°2025-028R

Objet : CCSP - Convention de remise d'ouvrages : toilettes sèches – Parking de la forêt du Mont Guillaume.

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du programme « Aménagement raisonné des sites touristiques » porté par la Communauté de Communes Serre Ponçon, et en vue de valoriser le territoire de Serre-Ponçon avec une offre qualifiée et diversifiée et dont l'impact sur l'environnement est moindre, la CCSP a prévu l'installation de toilettes sèches autonomes sur 5 sites du territoire :

- ♦ Embrun : parking de la Forêt
- ♦ Châteauroux -les-Alpes : parking des Muandes
- ♦ Crots : parking de La Draye
- ♦ Les Gourniers : base de loisir
- ♦ Saint Apollinaire : parking du lac

Madame le Maire précise que, concernant la commune d'Embrun, cette installation sur le parking de la forêt du Mont Guillaume permettra d'améliorer le confort d'accueil au départ des sentiers de randonnées, et de réduire la pollution.

La CCSP réalise l'investissement, l'entretien et la maintenance seront à la charge de la commune.

Madame le Maire dit que la présente délibération vise à proposer une convention de mise à disposition à titre gracieux, entre la CCSP et la commune d'Embrun bénéficiaire de deux sanitaires, définissant les conditions d'utilisation de l'équipement et les obligations des parties.

Madame le Maire, entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vu** l'avis du Comité Consultatif Urbanisme du 24 février 2025
- **Adopte** la convention annexée telle que présentée,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et tous actes à cet effet.

Rapport n°2025-029R

Objet : Demande de subventions - Projet de sécurisation des mobilités douces et de renaturation de l'avenue Charles de Gaulle.

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire dit que le projet de sécurisation des mobilités douces et de renaturation de l'avenue de Charles de Gaulle vise à améliorer la qualité de l'aménagement urbain de cette ancienne nationale pour privilégier les mobilités douces (cheminements piétons, voies cyclables, dispositifs de ralentissement de la vitesse). Le projet prévoit la réduction des espaces dédiés aux véhicules pour permettre la création d'une bande cyclable, d'une voie partagée, l'élargissement des trottoirs, la désimperméabilisation ainsi que la végétalisation de l'avenue par la plantation de massifs arbustifs et d'arbres d'alignements.

Madame le Maire propose au conseil de déposer une demande de subventions auprès des partenaires financiers selon le plan de financement prévisionnel suivant :

INTITULE		MONTANT
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION		900 000 € HT
DETR 2025	30 %	270 000 € HT
REGION – Nos Communes d'Abord	22,2 %	200 000 € HT
Autofinancement Commune	47,8 %	430 000 € HT
TVA (20%) à charge de la commune		180 000 €
MONTANT TOTAL		1 080 000 € TTC

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu l'avis du Comité Consultatif Urbanisme du 24 février 2025

Rapport n°2025-030R

Objet : Demande de subventions – Département 05 - Travaux de restauration du mur d'enceinte du jardin Saint-Vincent – 2^{ème} phase

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire expose le souhait de la commune de poursuivre la restauration de son patrimoine, et de travailler sur le mur d'enceinte du jardin Saint-Vincent, situé sur la parcelle communale cadastrée AB 308, au croisement des rues Tour Brune et Sénateur Bonniard.

Madame le Maire rappelle que, à cet endroit un diagnostic archéologique a été réalisé en 2021 par l'INRAP et que la DRAC y a interdit tout terrassement à plus de 30 cm de profondeur pour être exempté de fouilles complémentaires.

Madame le Maire précise que, ce diagnostic réalisé et les contraintes définies, la ville souhaite maintenant restaurer cet espace en jardin public.

Les travaux de restauration du mur d'enceinte ont été répartis sur deux exercices, 2024 et 2025, avec l'intervention de l'association Le Gabion.

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière du département pour la 2^{ème} phase telle que présentée dans le plan de financement suivant :

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION EN €		17 835,50 €
DEPARTEMENT	56 %	10 000 €
Autofinancement Commune	44 %	7 835,50 €

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vu** l'avis du Comité Consultatif Urbanisme du 24 février 2025
- **Approuve** le plan de financement et la sollicitation des aides financières selon le plan de financement ci-dessous :

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION EN €		17 835,50 €
DEPARTEMENT	56 %	10 000 €
Autofinancement Commune	44 %	7 835,50 €

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document utile à ces effets.
- **Autorise** Madame Le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au BP 2025.

Rapport n°2025-031R

Objet : Demande de subvention DRAC – Opérations de conservation préventive du fonds ancien

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2112-1 ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer les opérations de conservation préventive préalables au déménagement du fonds ancien de la commune d'Embrun ;

Il est proposé à l'assemblée de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, afin d'assurer le dépoussiérage des 919 volumes du fonds ancien de la commune d'Embrun et le reconditionnement de 236 d'entre eux.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vu** l'avis du Comité Consultatif Urbanisme du 24 février 2025
- **Valide** le plan de financement ci-dessous :

Investissement 2026	Dépenses (en HT)	Ressources							
		Etat DRAC		Département des Hautes-Alpes		Région SUD		Autofinancement	
Dépoussiérage et conditionnement livres fragiles	9 800 €	65%	6 370 €	0%	0 €	0%	0 €	35%	3 430 €

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes
- **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à son exécution

Rapport n°2025-032R

Objet : Constitution d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la Loi relative à la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 27 juillet 2016,
Vu l'article L 631-3 du Code du Patrimoine,
Vu l'article D 631-5 du Code du Patrimoine,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1988 créant une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain sur la commune d'Embrun,
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Madame le Maire rappelle que la commune d'Embrun fait l'objet d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) depuis le 20 septembre 1988, laquelle a été transformée en Site Patrimonial Remarquable par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

Madame le Maire ajoute qu'il est essentiel de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager embrunais.

Madame le Maire indique que la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Embrun, dans une logique de concertation permanente, sera consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) et assurera le suivi de sa mise en œuvre après son adoption.

Madame le Maire propose à l'assemblée de décider la constitution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable qui sera composée :

- **De membres de droit**
 - Le Maire (Président de la CL-SPR),
 - Le Préfet ou son représentant
 - La Direction Régionale des Affaires Culturelles,
 - L'Architecte des Bâtiments de France
- **De 9 personnes désignées**
 - Trois représentants d'élus désignés par le conseil municipal,

- Trois représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- Trois personnalités qualifiées

Madame le Maire rappelle que la composition de cette Commission a été soumise à l'avis du Préfet des Hautes-Alpes.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la constitution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CL-SPR)
- **Fixe** le nombre de personnes désignées à 9 membres titulaires et 9 membres suppléants,
- **Désigne** les membres du collège des élus de la Commune d'Embrun à siéger à cette commission au titre de l'article D. 631-5 du Code du Patrimoine :

Titulaires	Suppléants
M. Christian P ARPILLON, adjoint au maire	M. Gérard MARCELLIN, conseiller municipal
M. Marc AUDIER, premier adjoint	Mme Audrey CEARD, conseillère municipale
M. Christian GUENEAU, conseiller municipal	M. Bernard FANTI, conseiller municipal

- **Approuve** la composition du collège des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine comme suit :

Titulaires		Suppléants	
Association	Représentant	Association	Représentant
Association « Envergures Alpines »	M. Christian COULOUMY Président	Association de Sauvegarde et d'Etudes du Patrimoine Embrunais	M. Maurice FOURTOUL Membre
Association de Sauvegarde et d'Études du Patrimoine Embrunais	M. Jean-Paul BLANC Président	Association de Sauvegarde et d'Études du Patrimoine Embrunais	Mme Andrée BERTRAND Secrétaire
Association Le Gabion	M. Mathieu DUGAY Coordinateur	Association UNADHA (Union des Architectes des Hautes Alpes)	Mme Sandrine RAYMOND Présidente

- **Approuve** la composition du collège des personnes qualifiées comme suit :

Titulaires	Suppléants
------------	------------

Qualité	Représentant	Qualité	Représentant
Dirigeant de l'entreprise Atelier BOREALIS	M. Julien RENOUF	Paysagiste concepteur DPLG	M. Loïc PIANFETTI
Guide conférencière au Pays d'art et d'histoire	Mme Corinne CLIVIO	Guide conférencier au Pays d'art et d'histoire	M. Yoann OLIVERIO
Architecte	M. Yves BARRET	Architecte DPLG	Mme Marie GARCIN

Rapport n°2025-033R

Objet : Avenant n°1 lot n°2 : consolidation / confortement de plancher bois – marché vestiaires Lapeyrouse

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle les travaux de confortement et d'aménagement de vestiaires dans l'ancienne caserne de Lapeyrouse et notamment le lot n° 2 concernant la consolidation et le confortement des planchers bois qui a été attribué en août 2024 à l'entreprise R3S RHONE MEDITERRANEE domiciliée à 13700 LES PENNES MIRABEAU.

En cours de chantier après dépose des sur-planchers, il s'avère que le niveau initial des planchers ne peut être conservé qu'à condition de déposer des solives des planchers RDC et R+1 initialement conservées. Cette disposition nécessite également la reprise des maçonneries au niveau des encastrement des solives.

Dans le cadre du marché il est nécessaire de prendre en compte ces travaux supplémentaires.

L'avenant représente un montant supplémentaire de 19 000.00 € HT soit une augmentation de 12.9 %.

Le marché de travaux passe donc de 147 504.52 € HT à 166 504.52 € HT.

La Commission MAPA réunit le lundi 24 février 2024 a donné un avis favorable aux travaux supplémentaires.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 24 février 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise R3S RHONE MEDITERRANEE
- **Dit** que les dépenses seront prises sur l'opération 0162 du budget général.

Rapport n°2025-034R

Objet : Scènes ouvertes de Danse : demande de subvention à la Région et au Département pour le Festival 2025.

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023-085R en date du 29 juin 2023, le lot 1 : "Travaux préparatoires – gros œuvre – maçonnerie – charpente métallique" du marché de travaux du pôle culturel, a été attribué à Les Compagnons de Castellane, domiciliée à Marseille.

Madame le maire expose que la commune a été informée que la société Compagnons de Castellane sera dissoute au 31-12-2024 sans liquidation du seul fait de sa fusion avec la société Vivian & Cie domicilié à Marseille et actuellement co-traitante du même marché.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique, il convient donc de conclure un avenant portant sur la substitution de la société Vivian et Cie à la société Les Compagnons de Castellane comme titulaire du marché, sans autre modification des clauses et conditions de celui-ci.

La société Vivian et Cie présentant toutes les garanties requises pour assurer la bonne fin du marché, l'exécution des travaux du lot n°3, il convient, que l'assemblée autorise Madame le maire à signer un avenant de transfert avec la Vivian et Cie à compter du 01/01/2025.

Le Conseil Municipal,
Vu le code de la commande publique,

Madame Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le changement de titulaire du marché portant sur le lot 1 : "Travaux préparatoires – gros œuvre – maçonnerie – charpente métallique" des travaux du pôle culturel ;
- **Autorise** madame le maire à signer l'avenant de transfert y afférent ;

Liste des DIA

Monsieur Christian PARPILLON présente la liste des D.I.A et indique que la commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

- Questions Diverses

Marie-Claude Ryckebush Lozza indique que, dans le cadre du programme « Alcotra », la ville d'Embrun travaille actuellement à l'organisation des prochaines fêtes médiévales, en partenariat avec la ville de Saluzzo, dans le but de renforcer l'animation culturelle transfrontalière.

Audrey CEARD, dans le cadre d'une volonté de communication plus rapide et plus efficace, rappelle la mise à disposition du site internet, et de la présence de la ville sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram. Concernant le site Internet en 2024, c'est une augmentation de 25% de consultation, Facebook est suivi par plus de 7 milles Followers et la fréquentation Instagram est en augmentation de plus de 6000 visites par an.

Marc AUDIER indique , en collaboration avec la Communauté de Communes, que la Mairie met à disposition un kit de prévention (1 offert par foyer) afin de réduire nos déchets, trier et recycler.

- **Le bioseau** : pour collecter vos biodéchets
- **Le bac à piles** : pour collecter vos piles usagées. A vider en déchèterie.
- **Les sacs à vrac** : pour réduire les quantités d'emballage lorsque vous faites vos courses

- **Le collecteur d'huiles alimentaires** : pour collecter vos huiles de cuisine. A vider en déchèterie.

Madame Le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le Jeudi 27 Mars 2025.

La séance est levée à 20h10.

Madame Le Maire

Chantal EYMELOUD



Madame La Secrétaire de Séance

Ouria BLANCHET



